



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
6 octobre 2021
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Septième rapport périodique soumis par la Slovaquie
en application de l'article 18 de la Convention,
attendu en 2021*, ****

[Date de réception : 14 juillet 2021]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.
** Les annexes au présent rapport sont accessibles sur la page Web du Comité.



I. Cadre législatif et politique

1. En 2015, la loi contre la discrimination a été modifiée et, conformément au principe d'égalité de traitement, ses dispositions fondamentales ont été étendues¹. La modification la plus récente, datant de 2016, élargit la liste des organismes exemptés afin d'intégrer de nouvelles dispositions².

2. Bien que les dispositions relatives à la discrimination (art. 1 et 2 de la Convention) ne soient pas transposées dans la loi contre la discrimination de manière identique, les obligations incombant au pays ont été, en partie, intégrées dans d'autres lois. Les principales modifications apportées à la loi contre la discrimination ont été harmonisées avec celles apportées au Code du travail (n° 311/2001), à la loi n° 245/2008 sur l'éducation, et à la loi n° 576/2004 sur la fourniture de services de soins de santé, les modifications et suppléments de certaines lois, telles que modifiées, et les modifications et suppléments de la loi n° 308/1993 sur la création du Centre national slovaque pour les droits de l'homme.

3. En Slovaquie, la protection contre les actes de discrimination découle de différentes sources de droit, notamment la Convention, qui, hiérarchiquement, se trouve au-dessus de la législation nationale.

4. La Constitution interdit toutes les formes de discrimination dans l'exercice des droits constitutionnels et la loi contre la discrimination les interdit dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la santé, des prestations sociales, et de l'accès aux biens et services, notamment le logement.

5. Dans la loi susmentionnée, la discrimination directe – qui, avec la discrimination indirecte, le harcèlement, le harcèlement sexuel, la victimisation secondaire, l'injonction ou l'incitation à la discrimination, ou la discrimination d'une personne morale constituent des formes de discrimination visées par la loi contre la discrimination – est définie comme suit : mesure ou acte de négligence par lequel une personne est traitée, est susceptible d'être traitée ou a été traitée moins favorablement que toute autre personne se trouvant dans une situation comparable. D'autres lois énoncées ci-après interdisent la discrimination dans des domaines particuliers. Il convient d'évaluer la mise en œuvre de la Convention dans l'ordonnancement juridique dans son ensemble et non seulement dans la loi contre la discrimination.

6. Certaines formes de recours sont basées sur la source de la protection. Si l'acte de discrimination commis est considéré comme allant à l'encontre de la Convention ou de ses dispositions, le plaignant peut déposer une plainte émanant d'un particulier auprès de la Cour constitutionnelle. Les violations de la loi contre la discrimination et d'autres lois peuvent être traitées par les tribunaux. Les violations de l'interdiction de la discrimination commises dans certains domaines et relevant de niveaux inférieurs à celui des tribunaux peuvent être traitées par différentes autorités d'inspection comme l'inspection du travail, l'inspection slovaque des affaires commerciales, l'inspection de l'éducation ou l'autorité de surveillance des soins de santé, habilitées à prendre des sanctions contre les contrevenants. Le Centre national slovaque pour les droits de l'homme peut recevoir des plaintes, et fournir des

¹ Loi n° 365/2004 Coll. sur l'égalité de traitement dans certains domaines et sur la protection contre la discrimination, et les modifications et suppléments de certaines lois (loi contre la discrimination, art. 2 1) : « Respecter le principe d'égalité de traitement consiste à interdire les actes de discrimination fondés sur le sexe, la religion ou la croyance, la race, la nationalité ou l'origine ethnique, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, la situation matrimoniale ou familiale, la couleur de peau, la langue, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la détention de biens, la filiation ou tout autre statut, ou perpétrés à la suite du signalement d'une infraction ou d'autres activités nuisant à la société ».

² Loi contre la discrimination, art. 4 1) b) et c).

informations et de l'aide, ainsi qu'une assistance judiciaire et des services de médiation.

A. Modifications apportées au Code du travail

7. Le principe de l'égalité de traitement est régi par l'article 13 du Code du travail (qui renvoie à la loi contre la discrimination). La modification n° 376/2018 Coll. du Code du travail, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, a étendu, entre autres, le droit des employés de consulter librement des informations relatives aux conditions salariales, sans avoir à en garantir la confidentialité³. Elle améliore la transparence s'agissant de la rémunération des femmes par rapport à celle des hommes.

8. Aux paragraphes 6, 7 et 8 de l'article 13 sont définis les droits des employés en cas de violation du principe de l'égalité de traitement. Un employé a le droit de déposer une plainte auprès de son employeur. Le cas échéant, ce dernier est tenu de répondre immédiatement, de résoudre le problème, de s'abstenir de la conduite mise en cause et d'en éliminer les conséquences. L'employé a le droit de porter plainte pour violation des droits découlant du principe de l'égalité de traitement directement auprès d'un tribunal et de demander une protection juridique conformément à la loi contre la discrimination.

B. Procédures pouvant être engagées au civil en application de la loi contre la discrimination

9. Les dispositions générales relatives aux procédures civiles sont établies dans le Code de procédure civile. Celui-ci introduit le terme de « litige avec protection de la partie la plus faible ». Bien que s'éloignant de certaines dispositions générales, il en établit d'autres relatives aux différends avec protection de la partie la plus faible, protection dont, conformément au Code de procédure civile, peut bénéficier un consommateur, un employé ou une personne victime de discrimination. Conformément à cette législation, la partie la plus faible d'un différend occupera une position particulière, qui se manifestera par des caractéristiques particulières par rapport au cours normal d'une procédure civile. « L'objectif premier de la réglementation juridique relative à la partie la plus faible est de compenser ou d'équilibrer la position (naturellement inégale) de la partie la plus faible par rapport à l'autre litigant⁴ ».

10. Les différends en matière de discrimination⁵ sont réglés conformément à la législation anti-discrimination (en particulier la loi contre la discrimination) qui établit que ce sont les dispositions du Code de procédure civile qui prévalent, sauf mention contraire dans la réglementation relative à l'égalité de traitement et à la protection contre la discrimination. Les exceptions aux règles générales de procédure sont notamment les suivantes : l'obligation élargie pour les tribunaux d'informer les plaignants de leurs droits, la capacité pour les tribunaux de rassembler par eux-mêmes des éléments de preuve⁶, le droit pour les plaignants de soumettre des éléments de

³ Loi n° 311/2001 Coll. portant modification du Code du travail, art. 13 5).

⁴ Miroslava Kušníriková, « Particularities of law in disputes with the protection of the disadvantaged party in comparison to the standard course of civil dispute process », *Studia iuridica Cassoviensia*, ISSN 1339-3995, volume 7.2019, n° 1, consultable à l'adresse suivante : https://sic.pravo.upjs.sk/ecasopis/72019-1/10_kusnirikova_osobitosti_sporov_s_ochranou_slabsej_strany.pdf (en anglais et en slovaque).

⁵ Loi n° 160/2015 Coll. portant modification du Code de procédure civile, art. 307 à 315.

⁶ Ibid., art. 311.

preuve à tout moment avant le rendu d'une décision sur la question concernée⁷ et l'obligation pour les tribunaux de tenir des audiences sur toutes les procédures liées à la lutte contre la discrimination⁸. Les tribunaux sont tenus d'organiser des audiences sur toutes les procédures en lien avec la lutte contre la discrimination, sauf si le demandeur accepte que l'affaire soit jugée sans audience. Le Code de procédure civile comporte une disposition autorisant la création d'associations civiles, conformément à la loi n° 83/1990 Coll. sur l'association de citoyens, telle que modifiée, qui autorise l'établissement d'associations dont le but ou l'objet est la protection contre les actes de discrimination, et autorise le Centre national slovaque pour les droits de l'homme à représenter des parties dans les affaires de violation du principe de l'égalité de traitement en cas de recours extraordinaire formé auprès de la Cour suprême⁹.

11. En 2018, le Ministère de la justice a enregistré 13 plaintes pour discrimination déposées auprès des tribunaux, dont trois ont abouti, une a partiellement abouti et neuf ont été rejetées. En 2019, il en a enregistré 12, dont une a abouti, une a partiellement abouti, une a été retirée par le plaignant et neuf ont été rejetées. En avril 2021, le Ministère de la justice a été informé du fait que 10 plaintes avaient été déposées en 2020 et que toutes avaient été rejetées.

12. La majorité des plaintes rejetées concernait des affaires de discrimination à l'encontre de juges, qui représentaient un nombre important des plaintes pour discrimination déposées au cours des 10 dernières années et avaient trait à des différences de salaire entre les juges des tribunaux et les juges de l'ancien tribunal spécial, qui n'existe plus aujourd'hui.

C. Loi sur les services de l'emploi

13. L'accès sans discrimination à l'emploi est garanti par la loi n° 5/2004 Coll. sur les services de l'emploi, et les modifications et suppléments de certaines lois.

14. Conformément à la section 14 2) de la loi sur les services de l'emploi, un citoyen a le droit d'accéder à l'emploi sans aucune restriction, conformément au principe de l'égalité de traitement établi dans les contrats et arrangements juridiques similaires prévus dans une loi particulière (loi contre la discrimination).

15. Au titre du principe de l'égalité de traitement, sont également interdits les actes de discrimination fondés sur la situation matrimoniale et familiale, la couleur de peau, la langue, les opinions politiques et autres, l'activité syndicale, l'origine nationale ou sociale, le handicap, l'âge, la propriété, la filiation ou tout autre statut.

D. Loi sur les victimes de la criminalité

16. La loi sur les victimes de la criminalité (loi n° 274/2017 Coll. sur les victimes de la criminalité, et les modifications et suppléments de certaines lois) est entrée en vigueur en 2018. Elle régit les droits des victimes d'infractions, la protection et l'appui dont elles peuvent bénéficier, ainsi que les relations entre l'État et les organismes chargés de fournir une assistance et une indemnisation financière aux victimes d'infractions violentes.

17. Depuis 2018, le Ministère de la justice a accrédité 11 organismes d'aide aux victimes. Ces dernières sont également aidées par d'autres organisations axées sur la fourniture de services sociaux et de conseils. Ces différentes entités viennent en aide

⁷ Ibid., art. 312.

⁸ Ibid., art. 314.

⁹ Ibid., art. 429 2) c).

aux victimes, même sans coordination avec les services de police. Toutefois, dans les faits, il a été démontré que ces activités de coordination entre les organismes d'aide aux victimes et les services de police étaient justement primordiales dans les affaires de violence domestique¹⁰.

II. Incidences de la pandémie sur les droits des femmes et l'égalité des genres

18. Les décisions prises pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont eu une incidence sur le respect des principes relatifs aux droits humains. Un ensemble de mesures strictes a conduit à une augmentation des niveaux de violence domestique et de violence sexuelle¹¹. Les filles et les femmes sont particulièrement vulnérables face aux répercussions économiques et sociales de la pandémie. La République slovaque a conscience de ce problème et a pris des mesures pour atténuer l'incidence de la crise de la COVID-19 sur les droits des femmes.

A. Violence à l'égard des femmes

19. Il est indispensable d'adapter de manière idoine la législation pour garantir la viabilité des centres d'accueil pour femmes et des services d'assistance téléphonique 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, et l'appui qui leur est fourni, car ils sont des outils essentiels de la prévention de la violence et de l'aide aux victimes. Selon les informations communiquées par le service national d'assistance téléphonique aux femmes victimes de violence, le nombre d'appels a doublé au cours des trois premiers mois qui ont suivi l'adoption de mesures de lutte contre la pandémie, c'est à dire entre mars et mai 2020. Pour la première fois, le nombre de femmes ayant appelé le service a lui aussi doublé. Celles-ci ont signalé des menaces graves et le nombre de femmes ayant contacté le service pour des violences après une séparation a considérablement augmenté. Les époux, suivis des compagnons et des ex-compagnons, comptent parmi les auteurs de violences les plus fréquemment cités. De plus, le nombre de personnes victimes d'autres types de violence domestique (actes perpétrés par des enfants adultes, des frères et sœurs, des parents ou d'autres membres de la famille, ainsi que des voisins) a augmenté¹².

20. « En avril dernier, le Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille a ordonné aux collectivités territoriales les plus élevées de fournir des structures d'hébergement d'urgence aux femmes exposées à un risque grave de violence ainsi qu'à leur enfants. Ces structures avaient pour but de proposer une mise en quarantaine et des dépistages sûrs pour permettre aux personnes d'être ensuite redirigées vers des centres de crise spécialisés. Toutefois, comme l'indique les études menées, ces mesures n'ont pas été mises en place. Par conséquent, nombre de femmes et d'enfants ont dû dépendre de l'aide fournie par des membres de leur famille, des proches et des voisins¹³ ».

21. Au printemps 2020, une campagne médiatique de grande ampleur a été lancée afin de faire connaître les solutions d'aide aux victimes et d'inciter les témoins à avoir

¹⁰ Voir annexe.

¹¹ Institut de recherche sur le travail et la famille, « Les données disponibles ont permis de confirmer que la violence à l'égard des femmes avait considérablement augmenté durant la pandémie de COVID-19 », consultable à l'adresse suivante : https://ivpr.gov.sk/wp-content/uploads/2020/06/TS_zistovanie_kr%C3%ADzov%C3%A9ubytovanie_2020_final.pdf (en slovaque).

¹² Ibid.

¹³ Ibid.

le courage de signaler les comportements suspects. Le Centre méthodologique de coordination sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique estime que la couverture médiatique de la violence à l'égard des femmes en Slovaquie est l'une des raisons de la sensibilisation accrue à la violence domestique¹⁴.

B. Appui financier aux « travailleurs invisibles »

22. Conformément au règlement du Gouvernement slovaque n° 302/2020 Coll., portant modification du règlement du Gouvernement slovaque n° 102/2020 Coll. sur certaines mesures relatives aux affaires sociales, à la famille et aux services de l'emploi en période de crise, d'état d'urgence ou d'état d'urgence en lien avec la pandémie de COVID-19, tel que modifié, les allocations parentales continueront d'être versées pour la durée de la situation de crise aux personnes dont le droit à ces prestations expire durant la crise car leur enfant a atteint l'âge de trois ans, ou de six ans si l'enfant présente des problèmes de santé à long terme, s'il a été confié à une personne tierce qui assure la fonction de parent ou si trois années se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de la décision de placement de l'enfant auprès d'un tiers. Les personnes susmentionnées ne doivent toucher aucun salaire ou revenu de leur entreprise ou emploi indépendant, ne bénéficier d'aucune assistance sociale, pension de retraire, prestation de retraire supplémentaire, sécurité sociale ou allocation de soins, et n'avoir droit à aucune allocation parentale au sens du droit pour un autre enfant¹⁵. Les parents qui fournissent des soins à la personne à temps plein à leur enfant ont droit à des allocations de soins au titre de la pandémie durant la crise, à condition qu'il soit satisfait aux conditions énoncées par la loi¹⁶.

III. Accès des femmes à la justice

23. La lenteur du système judiciaire est un obstacle majeur à l'accès à la justice dans les affaires de discrimination (entre autres). Il n'est pas rare qu'une procédure reste plusieurs années au même degré de juridiction¹⁷.

24. Les victimes dans le besoin ont accès gratuitement à une représentation juridique fournie par l'État. Toutefois, celle-ci est uniquement accessible dans le cadre de procédures menées auprès de tribunaux civils et non dans le cadre de procédures administratives ou autres menées auprès d'inspecteurats. Le seuil pour bénéficier d'une aide juridictionnelle gratuitement ou en échange d'une contribution symbolique est relativement faible mais il reste un groupe non négligeable de personnes qui sont dans l'impossibilité de payer pour des services juridiques¹⁸.

25. Le Centre national slovaque pour les droits de l'homme est habilité à fournir une assistance judiciaire aux victimes de discrimination. En 2019, il a « apporté une

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Règlement du Gouvernement slovaque n° 302/2020 Coll., portant modification du règlement du Gouvernement slovaque n° 102/2020 Coll. sur certaines mesures relatives aux affaires sociales, à la famille et aux services de l'emploi en période de crise, d'état d'urgence ou d'état d'urgence en lien avec la pandémie de COVID-19, tel que modifié.

¹⁶ Loi sur l'assurance sociale n° 461/2003 Coll., art. 39.

¹⁷ Commission européenne, Direction générale de la justice et des consommateurs, rapport de pays de la Slovaquie sur la non-discrimination, Transposition and implementation at national level of Council Directives 2000/43 and 2000/78, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2020, p. 76.

¹⁸ Ibid. p.77.

assistance judiciaire gratuite dans le cadre de 109 affaires de discrimination présumée, soit 19 de plus qu'au cours de l'année civile 2018¹⁹ ».

26. Dans la publication « Discrimination en Slovaquie : étude des obstacles à l'accès à une protection effective contre la discrimination », il est notamment question d'une enquête réalisée à l'échelle nationale et selon laquelle seul un pourcentage infime de participants avaient fait appel à une assistance juridique ou porté une affaire de discrimination devant les tribunaux (4,7 %), et « 92 % d'entre eux n'avaient pris aucune disposition pour se défendre »²⁰.

Nombre d'affaires de discrimination résolues

27. Le Ministère de la justice collecte des données sur les affaires résolues mais a reconnu l'existence d'insuffisances en la matière dans certains tribunaux (l'examen des données communiquées a permis d'établir que certaines informations étaient inexactes : par exemple, des tribunaux ont catégorisé des affaires comme des litiges relatifs à des actes de discrimination alors que celles-ci ne comportaient aucun acte de la sorte). Il assure qu'il a pu réduire les problèmes existants en procédant à une seconde analyse des affaires répertoriées. De plus, il a établi son propre répertoire des décisions relatives à des affaires de discrimination à partir des données collectées et de ses propres recherches dans les bases de données publiques sur les décisions des tribunaux²¹.

28. Des progrès ont été réalisés en matière d'enregistrement des affaires de discrimination par les tribunaux, et par conséquent en matière de collecte de données à des fins statistiques et de leur communication au public. En 2018, afin de résoudre les problèmes liés à l'enregistrement des affaires de discrimination par les tribunaux nationaux, le Ministère de la justice a élaboré un ensemble de nouvelles règles pour l'enregistrement des décisions finales dans ce type d'affaires. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les tribunaux peuvent classer les procédures concernées dans la catégorie « plainte pour discrimination » et consigner le motif de discrimination ainsi que le champ d'application matériel des affaires²².

IV. Institution nationale de défense des droits humains

29. Le Centre national slovaque pour les droits de l'homme a été désigné institution nationale de défense des droits humains et organe national de lutte contre la discrimination en application de la loi n° 308/1993 Coll. du Conseil national slovaque relative à l'établissement du Centre national slovaque pour les droits de l'homme. En 2015, cette loi a été modifiée²³ pour y inclure des dispositions qui étendent les

¹⁹ Centre national slovaque pour les droits de l'homme, rapport annuel final, consultable à l'adresse suivante : <http://www.snslp.sk/wp-content/uploads/Rocna-zaverecna-sprava-o-cinosti-SNSLP-zarok-2019.pdf> (en slovaque).

²⁰ Durbáková, V., Holubová, B., Ivanco, Š. et Liptáková, S. (2012), Discrimination en Slovaquie : étude des obstacles à l'accès à une protection effective contre la discrimination, Košice : Poradňa pre občianske a ľudske práva, p. 78 et 79, Commission européenne, Direction générale de la justice.

²¹ Réponse de la République slovaque du 27 janvier 2020 à la demande d'information de la Commission européenne du 16 janvier 2016, Commission européenne, Direction générale de la justice, rapport de pays de la Slovaquie sur la non-discrimination, Transposition and implementation at national level of Council Directives 2000/43 and 2000/78, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2020.

²² Ibid.

²³ En 2015, à la suite de la création de la fonction de Commissaire à l'enfance, la formule « notamment les droits de l'enfant » a été supprimée de la loi sur le Centre national slovaque pour les droits de l'homme (phrase d'introduction de la section 1, par. 2). Loi n° 176/2015 Coll.

pouvoirs du Centre. Ce dernier formule, à la demande d'une personne physique ou morale, ou de sa propre initiative, des opinions d'expert sur des questions liées au respect du principe de l'égalité de traitement à l'aune de réglementations particulières, mène des enquêtes indépendantes sur des actes de discrimination, et élabore et publie des rapports et des recommandations sur des questions de discrimination.

30. En 2019, le Centre national slovaque pour les droits de l'homme a fourni une assistance judiciaire gratuite dans le cadre de 109 affaires de discrimination présumée. Par rapport à l'année civile 2018, cela représente 19 plaintes supplémentaires au total. Sur les 352 plaintes déposées en 2019, près d'un tiers concernaient des allégations de discrimination²⁴.

31. Pour ce qui est de l'interdiction de la discrimination, 57 affaires avaient trait à des allégations de traitement inégal dans le cadre du travail ou de relations juridiques similaires²⁵.

32. En 2018, le Centre national slovaque pour les droits de l'homme a signé un mémorandum de coopération mutuelle avec la région autonome de Žilina afin de promouvoir la fourniture effective de services et d'une assistance juridiques gratuits, de prévenir la discrimination et d'organiser des activités pédagogiques dans le domaine des droits humains²⁶. Des mémorandums de coopération ont aussi été signés avec la Chambre des médiateurs pour permettre l'échange d'informations et de procédures, afin de trouver d'autres solutions de règlement des différends relatifs à la discrimination et de garantir un appui mutuel dans la concrétisation de leurs programmes respectifs²⁷.

33. En 2019, des accords de coopération ont été signés entre le Centre national slovaque pour les droits de l'homme et l'Institut de recherche sur le travail et la famille. Ces institutions ont décidé de coopérer afin de permettre une mise en œuvre et un suivi efficaces de la loi contre la discrimination, en mettant l'accent sur l'élimination et la prévention de la discrimination à l'égard des femmes et du harcèlement sexuel, le recours temporaire accru à des mesures particulières, la collecte et le suivi des données sur le terrain, l'exécution de programmes de formation pour les employeurs et les employés de l'administration publique, et la coopération en matière d'échange d'expérience professionnelle et de conseil mutuel²⁸.

34. Entre 2014 et 2018, le Centre national slovaque pour les droits de l'homme a systématiquement suivi les affaires de harcèlement sexuel et d'intimidation à l'encontre des femmes dans le monde du travail, notamment grâce à des suggestions qui lui ont été soumises et à la veille médiatique. Les rapports établis à ce sujet sont consultables sur le site Web du Centre²⁹.

35. Le Centre national slovaque pour les droits de l'homme publie un rapport annuel sur le respect des droits humains, notamment le respect du principe de l'égalité de

²⁴ Centre national slovaque pour les droits de l'homme, rapport annuel final, consultable à l'adresse suivante : Rocna-zaverecna-sprava-o-cinosti-SNSLP-za-rok-2019.pdf (en slovaque).

²⁵ Voir annexe.

²⁶ Informations reprises du site Web du Centre national slovaque pour les droits de l'homme, consultables à l'adresse suivante : <http://www.snslp.sk/?locale=sk#menu=3014> (en slovaque).

²⁷ Informations reprises du site Web du Centre national slovaque pour les droits de l'homme, consultables à l'adresse suivante : http://www.snslp.sk/CCMS/files/Memorandum_o_spolupr%C3%A1ci_-_Komora_medi%C3%A1torov.pdf (en slovaque).

²⁸ Informations reprises du site Web du Centre national slovaque pour les droits de l'homme, consultables à l'adresse suivante : http://www.snslp.sk/CCMS/files/memorandum_o_spolupr%C3%A1ci.pdf (en slovaque).

²⁹ Centre national slovaque pour les droits de l'homme, publication des résultats, consultable à l'adresse suivante : <http://www.snslp.sk/nasa-cinnost/vyskumna-cinnost/publikovane-vystupy-vyskumnej-cinnosti/> (en slovaque).

traitement dans le pays³⁰. Il s'agit d'un compte rendu analytique qui donne à voir l'état d'avancement général de la mise en œuvre de certains droits de l'homme et libertés fondamentales en Slovaquie.

Activités de formation et coopération avec les universités

36. Depuis longtemps, le Centre national slovaque pour les droits de l'homme coopère avec les facultés de droit et des sciences humaines en offrant des stages à des étudiants et des diplômés à son siège et dans ses bureaux régionaux. En 2018, il a signé un mémorandum de coopération avec la faculté de droit de l'Université pan-européenne de Bratislava afin de promouvoir un enseignement accru des droits humains et de créer des conditions favorables à la coopération autour de projets et d'initiatives communes visant le développement par l'éducation et la sensibilisation aux activités du Centre.

37. Le 4 mars 2016, le Centre national slovaque pour les droits de l'homme a organisé une formation au Ministère de l'éducation sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. En 2016, il a organisé 27 formations sur la non-discrimination et 17 sur le harcèlement transversal, l'abus d'autorité et l'intimidation au travail³¹.

38. En 2017, le Centre national slovaque pour les droits de l'homme a organisé un total de 148 activités de formation, auxquelles ont participé 3 933 personnes, ainsi que 9 événements sur la non-discrimination, 5 sur l'égalité des genres, et 27 sur l'intimidation ou la cyberintimidation et sur le harcèlement transversal ou l'abus d'autorité³².

39. En 2018, le Centre national slovaque pour les droits de l'homme a organisé un total de 317 activités de formation, auxquelles ont participé 7 635 personnes, ainsi que 21 événements sur la non-discrimination, 14 sur l'égalité des genres, 82 sur l'intimidation ou la cyberintimidation et sur le harcèlement transversal ou l'abus d'autorité, et d'autres événements encore sur la violence à l'égard des femmes et la violence sexuelle.

40. En 2019, le Centre national slovaque pour les droits de l'homme a organisé un total de 597 activités de formation, auxquelles ont participé 14 650 personnes, ainsi que 31 événements sur la non-discrimination, 17 sur l'égalité des genres, 177 sur l'intimidation ou la cyberintimidation et sur le harcèlement transversal ou l'abus d'autorité, et un autre événement encore sur la violence à l'égard des femmes et la violence sexuelle³³.

41. Le Centre national slovaque pour les droits de l'homme collabore avec des étudiants dans le cadre de concours de rédaction. En 2019, il a organisé la septième édition de la compétition artistique « Mes droits humains »³⁴. Régulièrement, des représentants du Centre participent à des événements organisés par le milieu universitaire³⁵ et tiennent leurs propres conférences professionnelles³⁶.

³⁰ Centre national slovaque pour les droits de l'homme, rapport sur le respect des droits humains, consultable à l'adresse suivante : <http://www.snslp.sk/nasa-cinnost/monitoring-a-reporting/sprava-o-dodrziavani-ludskych-prav/> (en slovaque).

³¹ Rapport final annuel sur les activités du Centre national slovaque pour les droits de l'homme en 2016, p.11.

³² Rapport final annuel sur les activités du Centre national slovaque pour les droits de l'homme en 2017.

³³ Rapport final annuel sur les activités du Centre national slovaque pour les droits de l'homme en 2018.

³⁴ Rapport final annuel sur les activités du Centre national slovaque pour les droits de l'homme en 2019.

³⁵ Rapport final annuel sur les activités du Centre national slovaque pour les droits de l'homme en 2018, p.30.

³⁶ Ibid. p.50.

V. Mécanismes nationaux d'appui aux femmes

42. Depuis septembre 2012, la mise en œuvre du programme pour l'égalité des genres est de la responsabilité du Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille, plus précisément du Département de l'égalité des genres et du Département des principes transversaux dans l'utilisation des fonds structurels et des fonds d'investissement européens^{37, 38}.

43. *Le Département de l'égalité des genres* est chargé de coordonner, d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques nationales dans les domaines de l'égalité femmes-hommes et de l'égalité des chances. Ses domaines d'action prioritaires sont la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique, les inégalités de revenu entre les femmes et les hommes, l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes à poste et travail équivalents, l'égalité des chances et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

44. *Le Département des principes transversaux* est notamment chargé de coordonner la mise en œuvre des principes transversaux relatifs à l'égalité femmes-hommes et à la non-discrimination dans les projets financés par les fonds structurels et les fonds d'investissement européens au cours de la période de programmation 2014-2020. Le but de ces principes est de lever les obstacles qui conduisent à l'isolement des personnes et à leur exclusion de la vie publique, politique, sociale et professionnelle sur la base de catégories sociales telles que le sexe, la filiation, l'âge, la race, l'ethnicité, la religion ou la croyance, l'orientation sexuelle, le handicap ou encore le salaire³⁹.

45. Le Département des principes transversaux veillera au respect des dits principes au cours de la période de programmation 2021-2027. Inspirés de la réglementation du Parlement et du Conseil européens, les principes transversaux axés sur l'élimination des inégalités et la promotion de l'égalité femmes-hommes, ainsi que sur la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou la croyance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle feront l'objet d'un suivi lors de l'utilisation des fonds débloqués dans le cadre de la politique de cohésion de l'Union européenne pour la période 2021-2027.

A. Financement des ONG

46. Le financement des organisations non gouvernementales (ONG) qui œuvrent en faveur de l'égalité des genres et de l'exercice des droits des femmes est régi par la loi n° 544/2010 Coll. sur les subventions relevant de la compétence du Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille.

47. En 2020, le Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille a modifié la loi sur les subventions. Avant cela, ces dernières étaient accordées au titre d'une liste exhaustive d'activités, à savoir des activités de formation, de conseil, de publication et d'analyse. Depuis la modification de la loi, il reste possible de demander des subventions au titre des activités susmentionnées mais celles-ci peuvent aussi servir à appuyer toutes les activités qui contribuent à la concrétisation de l'égalité femmes-hommes. Il s'agit notamment d'activités visant à promouvoir

³⁷ Règles organisationnelles du Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille, art. 27, consultables à l'adresse suivante : <https://www.employment.gov.sk/files/slovensky/ministerstvo/organizacna-struktura/uplne-znenie-organizacneho-poriadku-mpsvr-sr.pdf> (en slovaque).

³⁸ Ibid., art. 28 c) et d).

³⁹ Voir annexe.

l'égalité des genres, à éliminer les écarts salariaux entre les femmes et les hommes, à garantir et à encourager un équilibre entre vie professionnelle et vie privée, à promouvoir une redistribution juste du travail invisible et à lutter contre la violence à l'égard des femmes.

48. Chaque année, le Ministère de la justice apporte son concours à des ONG, notamment des organisations œuvrant dans les domaines de l'égalité femmes-hommes, des droits des femmes et de la violence fondée sur le genre, dans le cadre d'un mécanisme de subvention afin de promouvoir les droits humains. En 2021, il a approuvé six projets dans les domaines susmentionnés et leur a accordé des subventions pour un montant total de 172 430 euros, contre cinq projets en 2020, subventionnés à hauteur de 96 432 euros.

49. Le 14 mai 2021, l'administrateur du programme de lutte contre la violence domestique et la violence fondée sur le genre, le Ministère des investissements, du développement régional et de l'informatisation, a proposé des subventions dans le cadre d'un appel à candidatures ouvert afin d'encourager la création d'équipes d'intervention locales chargées de venir en aide aux victimes de ces types de violence, notamment aux enfants (DGV02), dans le cadre du programme. L'objectif est de promouvoir les services existants d'aide aux victimes, notamment aux enfants, et de les intégrer dans les équipes d'intervention à l'échelle locale.

50. Selon les conclusions de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) publiées en 2020, la République slovaque n'a accompli aucun progrès significatif en matière d'égalité des genres. Le pays a obtenu le score 55,5 sur 100, le plaçant à la 25e place des pays de l'Union européenne dans l'Indice d'égalité de genre, soit 12,4 points de moins que la moyenne européenne⁴⁰.

B. Stratégie nationale pour l'égalité des genres et l'égalité des chances 2021-2027 et Plan d'action correspondant

51. La Stratégie nationale pour l'égalité des genres et l'égalité des chances 2021-2027, et le Plan d'action correspondant portent sur des domaines qui ont une incidence considérable sur l'égalité femmes-hommes en Slovaquie. Ceux-ci sont notamment la violence à l'égard des femmes, l'intimidation et le harcèlement sexuel, la discrimination à l'encontre des femmes dans les secteurs de l'éducation, des sciences et de la recherche, la discrimination à l'encontre des employées et des demandeuses d'emploi, l'écart salarial femmes-hommes, le travail invisible, la représentation des femmes à des postes de pouvoir et l'égalité des genres au niveau institutionnel.

52. La Stratégie nationale et le Plan d'action tiennent compte de difficultés qu'une femme est susceptible de rencontrer au cours de sa vie et qui peuvent avoir une importance fondamentale. Ces difficultés sont notamment la planification familiale, les traitements contre l'infertilité et les soins spécialisés avant, pendant et après l'accouchement, l'accent étant mis sur l'importance d'un accouchement dans des conditions favorables.

53. Le Plan d'action contient plusieurs objectifs précis qui, une fois atteints, auront un effet direct sur la qualité de la vie des femmes. Parmi ces objectifs, on peut citer le droit à une place en maternelle dès l'âge de trois ans, la disponibilité d'écoles maternelles et l'introduction de formes innovantes et modulables de puériculture

⁴⁰ EIGE, Indice d'égalité de genre 2020, Slovaquie, Office des publications de l'Union européenne, ISBN 978-92-9482-508-7, consultable à l'adresse suivante : <https://eige.europa.eu/publications/gender-equality-index-2020-slovakia> (en anglais).

(notamment pour les enfants de moins de 3 ans), la réforme du régime de rémunération des professeurs et d'autres professions majoritairement féminines, et un nombre suffisant de services régionaux spécialisés chargés de venir en aide aux femmes victimes de violence et à leurs enfants.

VI. Mesures compensatoires provisoires

54. Les mesures compensatoires provisoires ont vocation à prévenir ou atténuer les désavantages et la discrimination, ainsi qu'à promouvoir l'égalité, en tenant compte de la situation particulière des groupes marginalisés. En 2018, le Centre national slovaque pour les droits de l'homme s'est entretenu avec certaines institutions publiques et d'autres acteurs pertinents au sujet de l'adoption de mesures compensatoires provisoires, de leur mise en œuvre et de la coopération à cette fin. La loi contre la discrimination définit ces mesures comme un traitement différencié acceptable. Le Centre national slovaque pour les droits de l'homme souhaite donner un aperçu global des mesures déjà mises en œuvre. En 2018, il n'a reçu que deux rapports sur ce thème, à sa demande⁴¹. Il s'agissait du rapport soumis par la municipalité de Bof'any et de celui soumis par le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les communautés roms. D'autres entités n'informent le Centre des mesures mises en place que sur une base annuelle, à la demande de celui-ci⁴².

A. Promotion de l'éducation préscolaire des enfants des communautés roms marginalisées (projets I et II)

55. En 2018, dans le cadre du projet national « La promotion de l'éducation préscolaire des enfants des communautés roms marginalisées I » (ci-après NP PRIM), le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les communautés roms, qui dépend du Ministère de l'intérieur, a adopté des mesures compensatoires provisoires, conformément à la section 8 a) de la loi n° 365/2004 Coll. sur l'égalité de traitement dans certains domaines et sur la protection contre la discrimination, et les modifications et suppléments de certaines lois (loi contre la discrimination), telle que modifiée, et a introduit l'obligation pour les recruteurs de privilégier les candidats roms se présentant aux postes cités ci-après et financés par les fonds débloqués dans le cadre du projet NP PRIM.

56. Les mesures compensatoires provisoires s'appliquent lors de la sélection des assistants et des membres du personnel de l'administration d'écoles maternelles, conformément à la loi sur les professeurs et les administrateurs.

57. Un futur employeur (municipalité, école primaire avec des classes de maternelle ou école maternelle) est tenu d'appliquer les règles de discrimination positive à l'emploi lors du recrutement de candidats aux postes susmentionnés⁴³.

⁴¹ Loi contre la discrimination, art. 8 4).

⁴² Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les communautés roms, « Les mesures compensatoires provisoires comme instrument modulable d'atténuation des disparités : l'adoption des mesures compensatoires provisoires dans les faits », p. 5, consultable à l'adresse suivante : https://www.minv.sk/swift_data/source/romovia/publikacie/Docasne%20vyrovnavacie%20opatrenia%20ako%20flexibilny%20nastroj%20zmierovania%20rozdielov.pdf (en slovaque).

⁴³ Ibid. p.124.

B. Vous aussi vous avez votre chance !

58. Le projet intitulé « Vous aussi vous avez votre chance ! » vise à aider des élèves du secondaire issus de la communauté rom en leur donnant accès à des cours gratuits les préparant aux examens d’entrée de l’université EUBA. Les participants doivent satisfaire à tous les critères établis. Les candidats roms sélectionnés bénéficient d’un appui scolaire qui consiste à leur faire connaître l’environnement universitaire et à les aider dans leurs études. Le projet est coordonné par l’association à vocation civique Centre for Research on Ethnicity and Culture, en coopération avec l’EUBA⁴⁴.

59. En 2018, le Ministère de la culture a continué de mettre en œuvre des projets et des mesures visant à appuyer la protection et la promotion des droits humains dans la culture, à prévenir la discrimination et toutes les formes de violence, et à créer des institutions culturelles qui soient aussi accessibles aux groupes vulnérables. Il n’a appliquée aucune nouvelle mesure compensatoire provisoire. « La culture des groupes désavantagés » est une mesure financière qui a pour but de promouvoir l’inclusion et la cohésion sociales. Elle permet de satisfaire aux besoins culturels des personnes handicapées et d’autres groupes désavantagés^{45, 46}.

60. La région de Bratislava a adopté un plan d’action régional pour 2018-2020⁴⁷, dans le but de garantir « le respect des droits fondamentaux des femmes dans la région de Bratislava grâce à la mise en œuvre de mesures et d’actions dans cinq domaines d’intervention : 1) sensibiliser le grand public à la violence à l’égard des femmes et l’informer sur ce sujet ; 2) sensibiliser le monde professionnel à la violence à l’égard des femmes et l’informer sur ce sujet ; 3) établir un réseau d’organismes et d’institutions à même de fournir des conseils professionnels aux femmes victimes de violence ; 4) établir un réseau d’organismes et d’institutions spécialisées dans les interventions d’urgence auprès de femmes victimes de violence ; 5) créer les conditions propice à la réintégration des femmes victimes de violence »⁴⁸.

C. Projet national pour la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée

61. En 2018, le Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille a appelé à favoriser la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée dans le cadre du projet national « Famille et travail », qui a pour objectif de mettre en place des mesures efficaces pour permettre aux mères de jeunes enfants qui vivent dans des régions moins développées d’intégrer le marché du travail après un congé parental en encourageant une certaine souplesse au travail, notamment sous la forme de mesures compensatoires provisoires⁴⁹.

⁴⁴ Centre national slovaque pour les droits de l’homme, rapport sur le respect des droits humains, 2016, p. 97 et 98.

⁴⁵ Voir : www.culture.gov.sk/vdoc/794/kulturaznevyhodnenych-skupin-2018-2bd.html.

⁴⁶ Centre national slovaque pour les droits de l’homme, rapport sur le respect des droits humains, 2018, p. 114.

⁴⁷ Plan d’action régional de la région de Bratislava pour la prévention et l’élimination de la violence, consultable à l’adresse suivante : <https://portal.egov.region-bsk.sk/-/regionalny-akeny-plan-bsk-na-prevenciu-a-eliminaciu-nasilia> (en slovaque).

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille, projet national « Conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée » ; consultable à l’adresse suivante : https://www.upsrv.gov.sk/narodne-projekty-oznamenia-o-moznosti-predkladania-ziadostí-o-poskytnutie-financného-prispevku/narodny-projekt-zosudadenie-rodinneho-a-pracovneho-zivota.html?page_id=928628 (en slovaque).

62. Le Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille a lancé le projet « Conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée II », dont les objectifs précis sont d'améliorer les conditions permettant un équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et d'accroître le taux d'emploi des personnes qui ont une charge parentale, en particulier les femmes. Les activités qui relèvent de ce projet sont notamment la promotion de solutions de garde d'enfant modulables, l'appui à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie de famille, et la réinsertion des femmes sur le marché du travail après un congé parental en leur proposant des postes qui offrent une plus grande flexibilité. Contrairement au premier volet de ce projet national, le second tient compte de la nécessité d'encourager des solutions de garde innovantes pour les enfants handicapés.

63. Le Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille appuie des projets en faveur de l'égalité des genres dans le cadre de son propre mécanisme de subventions (voir plus haut). Ces dernières peuvent être accordées pour des activités visant à parvenir à l'égalité femmes-hommes ou à promouvoir le respect du principe de l'égalité de traitement.

64. Le Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille s'est penché sur l'élaboration de programmes de travail et de programmes ciblés afin d'accroître les chances d'emploi des femmes plus âgées et le nombre de femmes à des postes de direction ou des postes techniques. Il a fait savoir qu'il s'efforcerait de mettre en place de nouvelles mesures provisoires de péréquation à l'avenir⁵⁰.

65. Le Ministère de la santé a adopté des mesures compensatoires provisoires par l'intermédiaire de l'organisme public chargé de la santé dans les régions. Il prévoit de mettre en œuvre des mesures et des programmes qui amélioreront de manière significative la situation des personnes malades et l'accès aux services de santé et à l'information en approfondissant les connaissances des membres du public en matière de santé et en les sensibilisant au fait qu'ils sont responsables de leur santé, contribuant ainsi à l'intégration de groupes marginalisés dans la société. Les principales activités seront notamment la mise en œuvre du projet 2A (2017-2019) et du projet 3A (2017-2020) pour des communautés nationales en bonne santé, financés par les fonds structurels et les fonds d'investissement européens. Ces projets continueront en 2020-2022 (projet financé par les fonds structurels et les fonds d'investissement européens) et il est envisagé de les poursuivre au-delà de 2023⁵¹.

VII. Stéréotypes

66. D'après les résultats de l'Indice d'égalité de genre (2019)⁵², le congé parental pour les deux parents est la mesure la plus efficace pour concilier vie professionnelle et vie privée. Cependant, il arrive souvent que les parents ne puissent pas en profiter, leur droit d'en bénéficier dépendant de différents critères (par exemple, si le parent en question occupe un emploi rémunéré ou non). Les évolutions du marché du travail, comme la prolifération des formes d'emploi atypiques, peut réduire les chances des parents d'y avoir droit. En 2016, en Slovaquie, 26 % des femmes et 12 % des hommes âgés de 20 à 49 ans (parents potentiels) n'étaient pas éligibles à une indemnité parentale. Pour 82 % des femmes et 87 % des hommes, c'étaient principalement le chômage ou l'absence d'activité qui expliquaient qu'ils n'y avaient pas droit. Pour les 18 % de femmes et les 13 % d'hommes restants, c'étaient parce qu'ils n'avaient pas

⁵⁰ Contribution du Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille au rapport sur le respect des droits humains du Centre national slovaque pour les droits de l'homme, 2018, p. 121.

⁵¹ Ibid. p. 123.

⁵² EIGE, Indice d'égalité de genre 2019, Slovaquie, consultable à l'adresse suivante : <https://eige.europa.eu/publications/gender-equalityindex-2019-slovakia>, p. 4 (en anglais).

travaillé pendant suffisamment longtemps. Au sein de la population en activité, 6 % de femmes et 2 % d'hommes n'avaient droit à aucune indemnité parentale.

67. En 2019, seules 67 % des femmes âgées de 20 à 64 ans occupaient un emploi, contre 80 % des hommes. En d'autres termes, il existe un écart de l'ordre de 13 points de pourcentage entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'emploi. Le faible taux d'emploi des mères de jeunes enfants est l'une des raisons qui expliquent ce chiffre. En 2014, la Slovaquie était le pays de l'Union européenne qui comptait le moins d'employées mères de jeunes enfants. De plus, les personnes qui prennent un congé parental long ont des revenus et des pensions de retraite plus faibles⁵³.

A. Congé paternité⁵⁴ : étude de l'Institut des politiques financières

68. Les mères gagnent moins que les femmes sans enfants et subissent les contrecoups de la maternité. Au cours de leur congé maternité et de leur congé parental, elles ont peu d'occasions d'évoluer professionnellement. Lorsqu'elles reprennent le travail, elles ont davantage de responsabilités dans familiales, ce qui fait peser un double fardeau sur leurs épaules et est un obstacle à l'évolution de leur carrière.

69. La création d'un congé paternité est l'une des solutions favorisant l'égalité des genres. Cette mesure peut aider à atténuer le déséquilibre entre travail rémunéré et non rémunéré, en particulier si la mère reprend le travail et le père s'occupe seul de l'enfant. De plus, elle permet une distribution plus juste des tâches liées aux enfants et au foyer à long terme. À cet égard, la Slovaquie s'est attelée à la transposition dans la législation nationale de la Directive 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants.

70. En 2018, environ 10 000 pères ont bénéficié d'un congé paternité en Slovaquie. Rien qu'au cours des six premiers mois de 2019, ils étaient 6 500 à en avoir fait la demande. Depuis l'introduction du congé paternité en 2011, le nombre de pères qui en bénéficient double chaque année.

71. Lorsque les pères prennent un congé parental, les mères reprennent généralement le travail plus rapidement. Un salaire plus élevé est le signe qu'une mère a rapidement repris son poste. Parmi les mères qui avaient recommencé à travailler en 2019, la moitié l'avait fait dans les 33 mois ayant suivi l'accouchement, tandis que l'autre moitié était restée à la maison plus longtemps. Lorsque les pères avaient pris un congé parental et étaient fortement investis dans l'éducation de l'enfant et les tâches domestiques, les mères rejoignaient la population active parfois dès 25 mois après l'accouchement⁵⁵.

B. Projets en faveur de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée

72. L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée correspond aux interactions entre le travail rémunéré et d'autres activités d'une part, comme le fait de s'occuper

⁵³ Commission européenne, « Women's situation in the labour market », consultable à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/gender-equality/women-labour-market-work-life-balance/womens-situation-labour-market_en (en anglais).

⁵⁴ Dančíková, Zuzana, Ani muži nemôžu mať všetko Materská pre otcov a nástup matiek do práce, komentary, 2020/06, Institut des politiques financières du Ministère des finances, consultable à l'adresse suivante : https://www.mfsr.sk/files/archiv/31/Komentar_materskeotcov_final.pdf (en slovaque).

⁵⁵ Ibid.

de sa famille ou de sa communauté sans être rémunéré, et les loisirs et le développement personnel d'autre part. Il s'agit de créer une culture du « travail productif », tout en réduisant les écarts entre la place que prend le travail, et celle que prennent d'autres aspects de la vie⁵⁶.

C. Égalité des genres sur le lieu de travail⁵⁷

73. En améliorant les conditions permettant de concilier la vie professionnelle et la vie privée, le projet national « Égalité des genres » (Ministère du travail, des affaires familiales et de la famille) vise à accroître l'emploi des personnes qui assument une charge parentale, en particulier des femmes. Il s'agit de favoriser un équilibre harmonieux entre ces deux aspects de la vie, de promouvoir la participation des femmes au marché du travail, d'améliorer leur position sur ce marché et de faciliter leur retour à l'emploi après un congé parental.

74. Le projet susmentionné a notamment abouti à la création du concept de « conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée » pour les femmes et les hommes, et à sa mise en œuvre par les employeurs partout en Slovaquie. Ce concept a été formulé par un groupe d'experts de l'égalité des genres. Ce groupe a vocation à créer des contenus analytiques, conceptuels et méthodologiques qui seront mis à la disposition des employeurs potentiels par l'intermédiaire des services de l'emploi, de partenaires sociaux, et d'institutions de recherche et de formation qui touchent à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Ce projet est appuyé par le Fonds social européen.

D. Concilier vie professionnelle et vie privée⁵⁸

75. L'objectif du projet national « Conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée » est de créer les conditions propices à un tel équilibre et d'accroître l'emploi des personnes qui assument une charge parentale, en particulier des femmes, ainsi que des parents seuls qui ont au moins un enfant à charge et d'autres personnes qui ne peuvent concilier ces deux aspects de leur vie car ils s'occupent d'un membre dépendant de leur famille ou de leur foyer. Ce projet consiste principalement à appuyer les employeurs qui appliquent ces mesures d'aide pour permettre aux personnes concernées de réintégrer le marché du travail en décrochant un emploi⁵⁹.

76. Le projet susmentionné vise à favoriser des formes d'emploi souples et atypiques, et les employeurs de toutes les régions, sauf celle de Bratislava, peuvent faire la demande d'un financement à cette fin. Le groupe ciblé sont les personnes en recherche d'emploi enregistrées en tant que telles depuis plus de trois mois. On estime qu'environ 1 000 femmes pourraient trouver un emploi par ce biais. Le financement est accordé pour une durée maximale de 12 mois, en fonction de la durée du contrat

⁵⁶ Ondriiová.I, Tomková.A., « Analýza problematiky zosúlad'ovania pracovného a rodinného života », *Journal of Global Science*, p. 2, ISSN : 2453-756X (en ligne), résumé consultable à l'adresse suivante : <http://www.jogsc.com> (en slovaque).

⁵⁷ Égalité des genres sur le lieu de travail, consultable à l'adresse suivante : <https://www.employment.gov.sk/sk/ministerstvo/projekty/narodny-projekt-rodova-rovnost-pracovisku/tlacove-spravy/rodova-rovnost-pracovisku.html> (en slovaque).

⁵⁸ Projet national « Conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée » du Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille.

⁵⁹ Programme opérationnel des ressources humaines, projet national de réconciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, consultable à l'adresse suivante : NP_Zosuladenie_RaP_zivota.pdf (en slovaque).

de travail. Il couvre jusqu'à 95 % des coûts totaux du travail, pour un montant maximal de 844 euros, soit 1,2 fois le salaire minimum.

77. Globalement, 11,05 millions d'euros ont été alloués au projet susmentionné, qui doit prendre fin en août 2022. Les entreprises qui créent des postes pour des femmes peuvent demander des subventions auprès des services de l'emploi. Cette mesure devrait donner aux mères la chance de réintégrer le marché du travail. Ce projet est appuyé par le Fonds social européen.

VIII. Violence à l'égard des femmes

78. En dépit de la hausse inattendue des cas de violence domestique durant la pandémie, la République slovaque progresse peu à peu sur la voie de la prévention et de l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

A. Législation

79. Depuis 2015, le dispositif de protection des victimes a été renforcé : autrefois, une personne violente pouvait être interdite de pénétrer dans l'appartement, la maison ou tout autre lieu partagé avec la personne en danger durant 48 heures. Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce délai est passé à 10 jours⁶⁰.

80. La modification la plus récente apportée à la loi pénale n° 300/2005 Coll. (section 208) et la modification de la loi n° 372/1990 sur les infractions pénales (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016) portent sur le problème de la récidive. Toute personne ayant commis un acte de violence qualifié d'infraction (imposition d'une amende) qui commet à nouveau le même acte ou un acte similaire dans les 12 mois fera l'objet d'une enquête pour infraction passible de sanction au titre de la section 208 du Code pénal.

B. Loi sur les victimes de la criminalité

81. Le 1^{er} janvier 2018, la nouvelle loi n° 274/2017 Coll. sur les victimes de la criminalité est entrée en vigueur. Il s'agit d'une transposition de la Directive européenne 2012/29 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité. Cette loi tient compte des besoins mis en évidence par l'expérience et s'appuie sur les connaissances les plus récentes dans ce domaine.

82. La loi susmentionnée « définit des termes tels que victime de la criminalité, ainsi que victime vulnérable ou violence domestique. Par ailleurs, elle régit les droits des victimes indépendamment de l'ouverture d'une procédure pénale, c'est à dire le droit à une aide professionnelle, notamment une assistance judiciaire. La loi sur les victimes de la criminalité régit également les réparations auxquelles peuvent prétendre les victimes de la criminalité, et établit un système de fourniture d'assistance professionnelle par des organismes d'aide et d'appui aux victimes »⁶¹.

83. La loi sur les victimes de la criminalité établit le droit à une assistance professionnelle (assistance professionnelle générale pour une victime et assistance professionnelle spécialisée pour une victime particulièrement vulnérable). L'assistance professionnelle générale consiste en la fourniture d'informations de base,

⁶⁰ Loi n° 171/1993 Coll. du Conseil national sur les forces de police, section 27 a).

⁶¹ Ministère de la justice, informations générales, consultables à l'adresse suivante :

<https://www.justice.gov.sk/Stranky/Ministerstvo/Pomoc-obetiam/Uvod.aspx> (en slovaque).

notamment juridiques, d'un appui psychologique, de conseils aux fins de prévention de la victimisation secondaire et répétée, et d'une aide à l'exercice des droits, tandis que l'assistance professionnelle spécialisée est fournie aux victimes jugées particulièrement vulnérables et consiste en une intervention d'urgence, une évaluation des risques et la fourniture de services sociaux, notamment de services d'hébergement et d'assistance globale.

84. La loi sur les victimes de la criminalité établit les règles d'indemnisation des victimes. Elle dispose que toute victime d'une infraction violente peut prétendre à une indemnisation, à condition qu'un jugement ou une ordonnance pénale dans lequel l'auteur des faits est reconnu coupable d'une infraction ayant entraîné des blessures soit rendu au pénal, ou que le défendeur du chef d'accusation soit acquitté du fait d'une responsabilité pénale insuffisante imputable à son âge ou son état de santé mental, auquel cas l'indemnisation pour blessures est entièrement versée⁶² ». Cette loi fixe le montant maximal de toute indemnisation versée par l'État, qui peut aller jusqu'à 50 fois le salaire minimum agrégé (depuis le 1^{er} janvier 2021, le salaire minimum est de 623 euros et le montant maximal de l'indemnité est donc de 31 150 euros). En outre, elle vise à appuyer les organisations et les ONG qui fournissent des services aux victimes de la criminalité afin d'en améliorer la qualité. Ces organisations peuvent demander à être accréditées auprès du Ministère de la justice⁶³.

C. Plan d'action national pour l'élimination et la prévention de la violence à l'égard des femmes

85. Le Gouvernement slovaque a déjà adopté trois plans d'action visant à apporter une solution globale et systématique à la question de la violence à l'égard des femmes, et le Département de l'égalité des genres en élabore actuellement un nouveau en coopération avec des ONG. La responsabilité d'élaborer ce Plan d'action incombe au Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille, conformément à une résolution du Gouvernement. Celui-ci sera mis en œuvre en complément de la Stratégie nationale pour l'égalité des genres 2021-2027. Dans sa Déclaration de politique générale, le Gouvernement slovaque s'est engagé à éliminer et prévenir la violence domestique et à en protéger les victimes⁶⁴, engagement qui découle de plusieurs traités internationaux auxquels le pays est partie.

86. Le Plan d'action susmentionné pose les bases de la fourniture d'un appui institutionnel aux femmes victimes de violence et à leurs enfants. En ce qui concerne la mise en œuvre, il s'agira notamment de renforcer le cadre juridique et stratégique, de consolider les services d'appui abordables existants et d'en mettre de nouveaux en place, de former les professionnels amenés à traiter des cas de violence à l'égard des femmes, d'assurer une prévention primaire et un suivi, et de conduire des recherches. Les activités prévues dans le cadre du Plan d'action pour venir en aide aux femmes victimes de violence et à leurs enfants sont extrêmement précises et ciblées.

⁶² Loi sur les victimes de la criminalité, section 11 1).

⁶³ Voir également Ministère de la justice, « Le Gouvernement a approuvé la fourniture d'une assistance accrue aux victimes de la criminalité », consultable à l'adresse suivante : <http://www.justice.gov.sk/Stranky/aktualitadetail.aspx?announcementID=3073> (en slovaque).

⁶⁴ Dans cette Déclaration, le Gouvernement s'est notamment engagé à examiner la législation actuelle relative à l'aide aux victimes de la criminalité, l'objectif étant de garantir la disponibilité effective et opportune d'une assistance juridique et psychologique. Il examinera également la législation actuelle en matière d'indemnisation des victimes de crimes violents.

D. Municipalités

87. Pour lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes, il convient d'en faire un sujet de préoccupation aussi bien à l'échelle nationale qu'à l'échelle régionale et locale. Pour ce faire, les municipalités sont encouragées à élaborer et mettre en œuvre des plans d'action régionaux⁶⁵.

88. En 2010, la région de Bratislava a constitué un groupe de travail afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes et de faire preuve d'une tolérance zéro envers toutes les formes de violence à l'égard des femmes⁶⁶. Elle a adopté son Plan d'action régional pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes 2021-2023⁶⁷ et a élaboré un programme social spécial visant à prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants⁶⁸.

E. Recherches, données et prévalence de la violence à l'égard des femmes

89. Selon les résultats 2016 de l'Eurobaromètre, environ 27 % de la population slovaque pense que la violence à l'égard des femmes n'est pas répandue dans le pays et 3 % pense même que ce type de violence n'existe tout simplement pas en Slovaquie⁶⁹.

90. Selon une enquête de l'Institut de recherche sur le travail et la famille, plus de 21 % des femmes adultes ont déjà été victimes de violence de la part de leur compagnon⁷⁰. La violence domestique et la violence à l'égard des femmes sont des phénomènes répréhensibles mais relativement répandus en Slovaquie. Plus d'une femme sur trois de plus de 15 ans a été victime de violence physique ou sexuelle, dont 23 % de la part de son compagnon et 22 % de la part d'autres personnes⁷¹. Dans un grand nombre de cas, il s'agit de formes combinées de violence, qui ne sont pas toujours visibles, même pour les proches de la victime. Au cours des 10 dernières années, la police a enregistré 306 féminicides, dont 68 du fait d'un compagnon⁷².

91. Il existe un risque de l'ordre de 40 % à 70 % qu'un enfant dont la mère a été victime de violence de la part d'un compagnon soit lui aussi victime de violence physique, psychologique et sexuelle. Selon différentes études, la maltraitance à l'égard des enfants est environ 15 fois plus répandue dans les familles dont les

⁶⁵ Plan d'action national pour l'élimination et la prévention de la violence à l'égard des femmes 2014–2019, p. 7.

⁶⁶ Ibid. p.95.

⁶⁷ Voir : <https://bratislavskykraj.sk/wp-content/uploads/2021/02/rap-bsk-na-roky-2021-2023.pdf> (en slovaque).

⁶⁸ Programme social de la région de Bratislava, « Pomoc ženám, na ktorých je páchané násilie », consultable à l'adresse suivante : https://bratislavskykraj.sk/wp-content/uploads/2019/05/Soci%C3%ACAllny_program_2019_final.pdf (en slovaque).

⁶⁹ Rapport spécial d'Eurobaromètre sur la violence à l'égard des femmes, 2016, consultable à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/COMMFrontOffice/publicopinion/index.cfm/Survey/getSurveyDetail/instruments/SPECIAL/surveyKy/2115> (en anglais).

⁷⁰ Institut de recherche sur le travail et la famille, Filadelfiová, J., Gerbery D. et Vittek, J., 2017, enquête représentative sur la violence domestique en Slovaquie, consultable à l'adresse suivante : https://www.zastavmenasilie.gov.sk/resources/data/VySKUM_Pramenna-publikacia_Reprezentativny-vyskum-o-DN.pdf (en slovaque).

⁷¹ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, « La violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'UE », consultable à l'adresse suivante : <https://fra.europa.eu/fr/publications-and-resources/data-and-maps/la-violence-legard-des-femmes-une-enquete-lechelle-de-lue>.

⁷² Source : Ministère de l'intérieur, statistiques de la police 2010–2019, traitement interne.

membres s'infligent des violences⁷³. Les hommes sont eux aussi victimes de violence mais les femmes ont davantage de risques d'être la cible des cinq formes de violence répertoriées. L'exploitation économique, les agressions physiques et la violence sexuelle touchent un nombre bien plus grand de femmes que d'hommes. Les femmes ont davantage de risques de subir une victimisation répétée et une combinaison de différentes formes de violence. En Slovaquie, les types de violence à l'égard des femmes les plus répandus sont notamment la violence perpétrée par un compagnon et la violence sexuelle. Parmi les femmes de plus de 15 ans, 3,8 % ont déjà été victimes de violence sexuelle⁷⁴.

92. Conformément au plan d'action national pertinent, le Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille a lancé en 2017 une campagne de sensibilisation et d'information sur la violence sexuelle intitulée « Parce que j'ai dit non ». L'objectif de cette dernière était de mieux faire connaître la question de la violence sexuelle aux jeunes et de publiquement rejeter ce phénomène. La campagne avait été élaborée à la suite de la publication des résultats de l'enquête menée en 2016 par Eurobaromètre et selon laquelle 47 % des participants slovaques considéraient la violence sexuelle ou la violence fondée sur le genre comme justifiée dans certaines circonstances. Cette campagne et d'autres projets du Centre méthodologique de coordination sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ciblent les jeunes de 18 à 25 ans, qui, souvent, s'informent via les réseaux sociaux⁷⁵.

93. Les résultats de l'enquête réalisée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne en 2014 sur la violence à l'égard des femmes⁷⁶ a révélé que la Slovaquie était proche de la moyenne de l'Union européenne s'agissant de la prévalence de ce type de violence. Parmi les participants slovaques, 23 % (contre 22 % en moyenne dans l'Union européenne) avaient été victimes de violence physique ou sexuelle de la part de leur compagnon à l'âge adulte. Cependant, seules 8 % avaient contacté la police et à peine plus d'un quart (27 %) étaient capables de citer au moins un organisme d'aide aux femmes victimes de violence. De plus, 40 % des femmes slovaques ont dit avoir été la cible de harcèlement sexuel à l'âge adulte et 22 % de harcèlement plus grave, c'est à dire non verbal⁷⁷.

F. Évolution de la situation concernant la pandémie de COVID-19

94. « Entre le 30 mars et le 14 juin 2020, le Centre méthodologique de coordination sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, rattaché à l'Institut de recherche sur le travail et la famille, a réalisé des enquêtes hebdomadaires auprès d'organismes qui fournissent des services à des femmes victimes de violence afin de déterminer le nombre de femmes ayant fait appel à eux et nécessitant un hébergement d'urgence. Le nombre d'organismes participants variait d'une semaine à l'autre, allant

⁷³ Bell, C., « Domestic Violence and Contact : 10 Reasons Why », *Family Law*, n° 38, p. 1139 à 1143, 2008.

⁷⁴ Institut de recherche sur le travail et la famille, Očenášová, Z. et Michalík, P., rapport de recherche représentatif sur la violence à l'égard des femmes, consultable à l'adresse suivante : <https://www.zastavmenasilie.gov.sk/publikacie/> (en slovaque).

⁷⁵ Campagne contre la violence sexuelle « Parce que j'ai dit non » : <https://www.employment.gov.sk/sk/informacie-media/aktuality/kampan-proti-sexualnemu-nasiliu-pretoze-hovorim-nie.html> (en slovaque).

⁷⁶ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, données relatives à l'enquête sur la violence à l'égard des femmes, consultables à l'adresse suivante : <http://fra.europa.eu/DVS/DVT/vaw.php>.

⁷⁷ Direction générale des politiques internes de l'Union européenne, Département thématique C, analyse des droits des citoyens, des questions constitutionnelles, des droits des femmes, de l'égalité des genres et des politiques en faveur de l'égalité des genres en Slovaquie, consultable à l'adresse suivante : <http://www.europarl.europa.eu/supporting-analyses>, p. 39.

de 15 à 22 dans tout le pays. Au total, au cours de la période susmentionnée, 1 251 femmes ont pris contact avec ces organismes et 362 d'entre elles étaient de nouvelles bénéficiaires, c'est à dire qu'elles faisaient appel à ces services pour la première fois. Si l'on a d'abord constaté une baisse de la demande des femmes victimes de violence pour ces services au début du confinement, cette période a été suivie d'une forte augmentation après Pâques, augmentation qui, à l'exception d'une semaine, s'est poursuivie en juin. Au cours de la première semaine d'avril, 3 femmes en moyenne ont contacté un organisme, contre 9 au début du mois de juin⁷⁸ ».

95. En 2020, l'Institut de recherche sur le travail et la famille a publié une étude intitulée « Cadre juridique et professionnel aux fins d'établissement et de fonctionnement d'un réseau d'équipes d'intervention », dans laquelle il propose des « procédures d'intervention d'urgence multi-institutionnelles pour les affaires de violence domestique et de violence à l'égard des femmes », en soulignant que la coopération de toutes les institutions et de tous les acteurs concernés par ces types de violence a été, à plusieurs reprises, citée comme indispensable pour lutter efficacement contre ce phénomène⁷⁹. Cette étude a été publiée dans le cadre d'un projet national de prévention et d'élimination de la discrimination fondée sur le genre (OP EZ NP 2018/4.1.2/01.).

96. Les auteurs d'une analyse des jugements rendus dans le cadre d'affaires de violence à l'égard des femmes, publiée par l'Institut de recherche sur le travail et la famille⁸⁰, ont déterminé que les problèmes les plus graves étaient notamment la durée disproportionnée des procédures pénales, le fait que la majorité des jugements rendus ne reposaient pas sur un raisonnement solide, le fait que la plupart des auteurs de violence écopaient de peines inférieures au seuil des sanctions pénales ou de peines les plus faibles, et que des remises de peine étaient décidées sans que des mesures de protection des victimes suffisantes ne soient prises⁸¹.

97. Il convient de rappeler qu'en raison de la pandémie, les écoles sont fermées depuis longtemps (les élèves suivent les cours en ligne) et les parents ou les mères doivent assurer la prise en charge sur le long terme, situation qui peut s'avérer difficile pour les femmes. En plus de s'occuper des enfants et de la famille, les femmes doivent faire l'école à leurs enfants, se substituant ainsi aux enseignants, et leur expliquer plus en détail le programme scolaire. Parce qu'elles ont la charge de leur famille, leur revenu est moindre et, surtout, elle mettent en péril leur carrière professionnelle. Il ne faut pas oublier que tous les foyers ne disposent pas d'un ordinateur ou d'un accès à Internet leur permettant de poursuivre l'école à la maison en temps de pandémie. Ces inégalités et cette exclusion numérique se sont particulièrement faites sentir pour les personnes qui vivent en situation d'exclusion, comme les communautés roms marginalisées.

⁷⁸ « Les données ont confirmé que la violence à l'égard des femmes avait fortement augmenté lors de la crise du COVID-19 », consultable à l'adresse suivante : https://ivpr.gov.sk/wp-content/uploads/2020/06/TS_zistovanie_kr%C3%ADzov%C3%A9-ubytovanie_2020_final.pdf (en slovaque).

⁷⁹ Marián Filčík, Institut de recherche sur le travail et la famille, « Cadre juridique et professionnel aux fins d'établissement et de fonctionnement d'un réseaux d'équipes d'interventions », analyse de référence, ISBN 978-80-7138-170-9.

⁸⁰ Institut de recherche sur le travail et la famille, Barbora Burajová et Zuzana Očenášová, *Analýza súdnych rozhodnutí v prípadoch násilia páchaného na ženách*, 2020, Bratislava, ISBN 978-80-7138-172-3.

⁸¹ Ibid.

G. Activités de formation

98. En mars et en avril 2019, le Centre méthodologique de coordination sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a organisé une série de formations sur ces types de violence pour 147 agents de police qui assurent la prise de contact avec les victimes à Trenčín. L'objectif de ces formations était de donner à ces agents, qui sont les premiers à entrer en contact avec les victimes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique, une connaissance globale de la question. Des experts d'ONG ont aussi participé à ces formations, en qualité de formateurs extérieurs.

99. Chaque année en novembre, une ONG appelée Áno pre život (Oui à la vie) organise une campagne intitulée « La violence domestique fait du mal à tous » afin d'informer le grand public sur les causes et les conséquences de la violence contre les enfants, à l'égard des femmes et dans les familles, et sur les moyens d'aider les victimes. Dans le cadre de cette campagne, sont également organisés un concert de bienfaisance pour les personnes dans le besoin et des cours interactifs pour les élèves du secondaires de la région de Žilina. De plus, une collecte de fonds est menée. Les bénéfices sont reversés au profit des femmes victimes de violence et de leurs enfants, à qui l'organisation fournit une assistance professionnelle⁸².

H. Financement des projets et des organismes d'aide aux femmes victimes de violence

100. Le mécanisme de financement norvégien appuie la création de nouveaux centres d'accueil et de conseil. Ainsi, 170 logements familiaux ont été créés dans des centres d'accueil pour femmes (dans ses normes, le Conseil de l'Europe a fixé un seuil de 225 logements). Il existe 14 organismes accrédités au titre de la loi sur les victimes de la criminalité⁸³ et 74 structures d'accueil d'urgence en Slovaquie⁸⁴ (mais toutes ne correspondent pas aux normes du Conseil de l'Europe⁸⁵). Le Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille a établi un groupe de travail chargé de définir les modalités de financement dans une nouvelle norme juridique afin de garantir un financement systématique et durable à tous les services d'intervention d'urgence.

101. Le Ministère de la justice accorde un financement aux ONG qui viennent en aide aux femmes victimes de violence fondée sur le genre en qualité d'organismes accrédités conformément à la loi sur les victimes de la criminalité. Il s'agit d'une contribution aux coûts de fonctionnement et de personnel liés à l'assistance juridique et psychologique qu'assurent ces organisations. En 2020, ce financement s'est élevé à 195 612 euros pour cinq organismes accrédités qui travaillaient auprès de victimes de violence domestique, notamment des femmes, contre 161 762 euros en 2019. Le Ministère de la justice réfléchit actuellement à un financement systématique pour les

⁸² Áno pre život, rapport annuel pour 2019, consultable à l'adresse suivante : <https://anoprezivot.sk/wp-content/uploads/2020/07/V%C3%BDro%C4%8Dn%C3%A1-spr%C3%A1va-AP%C5%BD-zárok-2019.pdf> (en slovaque), p. 5.

⁸³ Pour connaître la liste actuelle des organismes d'aide aux victimes de la criminalité, veuillez consulter le site Web du Ministère de la justice : <http://www.justice.gov.sk/Stranky/Ministerstvo/Pomoc-obetiam/Uvod.aspx> (en slovaque).

⁸⁴ Un répertoire des services sociaux est disponible sur le site Web du Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille : <https://www.employment.gov.sk/sk/centralny-register-poskytovatelov-socialnych-sluzieb/> (en slovaque).

⁸⁵ Pour de plus amples informations, voir : <http://www.kmotricky.sk/potrebujem-pomoc/> (en slovaque) et <https://www.eeagrants.sk/en/news/call-dgv01-closure-domestic-and-gender-based-violence-programme-summary/> (en anglais).

centres d'intervention accrédités qui interviendront en urgence auprès des victimes de violence domestique.

IX. Traite et exploitation des personnes dans le contexte de la prostitution

102. La traite des personnes fait partie des infractions contre la liberté et la dignité humaine visées à la section 179 du Code pénal. De plus, la République slovaque est partie à des conventions internationales sur la protection des droits humains et des libertés. La législation nationale pertinente en la matière applique la définition de la traite des personnes établie dans le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui est l'un des trois protocoles additionnels de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée⁸⁶.

103. En Slovaquie, la traite des personnes relève de la compétence du Ministère de l'intérieur. « Il existe une Cellule nationale de lutte contre la migration irrégulière au sein du Bureau de la police des frontières et des étrangers (qui dépend de la Direction générale des forces de police de la police nationale), chargée de traiter les questions liées à la traite des personnes. Depuis le 1^{er} juillet 2013, cette Cellule nationale mène à bien des activités opérationnelles de recherche de manière indépendante à l'échelle nationale, collecte des renseignements, et participe aux efforts opérationnels de détection et d'enquête liés à la traite des personnes. Elle emploie des enquêteurs spécialisés en la matière, et coopère et coordonne la coopération avec les services étrangers partenaires afin de lutter contre la criminalité organisée liée à la traite des personnes. De plus, elle entretient des liens avec les autorités de l'administration centrale et le troisième secteur⁸⁷ ».

104. L'un des moyens d'appuyer et d'aider les victimes de la traite des personnes est de les inclure dans le Programme de fourniture d'aide et de protection qui leur est destiné. D'un point de vue institutionnel et s'agissant du financement, ce programme relève de la compétence du Ministère de l'intérieur. Il cible les personnes qui ont été victimes de la traite sur le territoire slovaque ou à l'étranger. Le Ministère de l'intérieur a établi un Centre d'information sur la lutte contre la traite des personnes et la prévention de la criminalité⁸⁸, ainsi qu'une ligne d'assistance téléphonique nationale pour les victimes de la traite⁸⁹.

105. Le 6 novembre 2018, le Gouvernement slovaque a adopté le Cinquième programme national de lutte contre la traite des personnes pour la période 2019-2023⁹⁰. Celui-ci repose tout particulièrement sur des « engagements pris à l'échelle internationale, ainsi que sur la nécessité de mettre en place une approche coordonnée de la lutte contre la traite à l'échelle nationale. Le programme national vise à lutter de manière globale et efficace contre la traite des personnes, afin

⁸⁶ Direction générale des politiques internes de l'Union européenne, Département thématique C, analyse des droits des citoyens, des questions constitutionnelles, des droits des femmes, de l'égalité des genres et des politiques en faveur de l'égalité des genres en Slovaquie, consultable à l'adresse suivante : <http://www.europarl.europa.eu/supporting-analyses>, p. 43.

⁸⁷ Programme national de lutte contre la traite des personnes 2015-2018, p.5.

⁸⁸ <https://www.minv.sk/?informacie-centrum-na-boj-proti-obchodovaniu-s-ludmi-a-prevenciu-kriminality> (en slovaque).

⁸⁹ <https://www.iom.sk/sk/aktivity/boj-proti-obchodovaniu-s-ludmi/narodna-linka-0800-800-818.html> (en slovaque).

⁹⁰ Disponible au Centre d'information sur la lutte contre la traite des personnes et la prévention de la criminalité du Ministère de l'intérieur (minv.sk).

d'encourager tous les acteurs concernés à agir de manière concertée pour réduire les risques et prévenir la traite des personnes, et de créer des conditions propices permettant d'appuyer et d'aider les victimes, et de garantir la protection de leurs droits humains, de leurs libertés et de leur dignité, en tenant compte des besoins propres à chacune ». Ce nouveau programme national prévoit 21 domaines d'intervention regroupés en quatre piliers : prévention, protection, enquête et prévention.

106. En 2018, la loi sur les victimes de la criminalité (n° 274/2017 Coll.) est entrée en vigueur (voir plus haut). Conformément à ce texte, les victimes de la traite des personnes sont considérées comme des victimes particulièrement vulnérables qui ont le droit de bénéficier d'une assistance professionnelle.

107. Les données statistiques ci-après et le tableau figurant à l'annexe 4 du Programme national donnent à voir le nombre de personnes accusées d'infractions liées à la traite des personnes entre 2015 et 2017⁹¹.

Données statistiques relatives aux enquêtes ouvertes pour traite des personnes entre 2015 et 2017

<i>Année</i>	<i>Nombre d'affaires recensées</i>	<i>Nombre d'affaires résolues</i>	<i>Nombre de personnes accusées</i>
2015	18	9	23
2016	25	14	34
2017	37	19	72

108. Le 14 octobre 2016, la Slovaquie et le Royaume-Uni ont signé un accord portant création d'une équipe d'enquête conjointe dans le cadre de l'opération SYNAPSIS afin de faciliter les enquêtes sur les groupes de criminalité organisée et d'en améliorer l'efficacité. En février 2017, les polices slovaques et britanniques ont conjointement inculpées 11 personnes pour traite des personnes, dont 10 citoyens slovaques (6 hommes et 4 femmes) et un citoyen pakistanais. Au total, 12 victimes slovaques, âgées de 18 à 28 ans, ont été recensées⁹².

109. Un projet visant à venir en aide aux victimes de la traite des personnes a été inauguré en 2008 avec l'antenne slovaque de Caritas. Depuis le début, il est financé par le Ministère de l'intérieur. Son principal objectif est d'aider directement les victimes à réintégrer la société en les accompagnant de manière globale à long terme. Par ailleurs, ce projet vise à garantir la possibilité d'un retour volontaire assisté ou d'une aide en amont d'un retour. Actuellement, l'antenne slovaque de Caritas assure le fonctionnement de la ligne nationale d'assistance téléphonique aux victimes de la traite des personnes (0800 800 818). En tant que membre du groupe d'experts du Ministère de l'intérieur, Caritas contribue à l'amélioration constante des opérations menées dans le cadre du Programme gouvernemental d'aide et de protection en faveur des victimes de la traite des personnes. En tant que membre des réseaux internationaux RENATE et COATNET, l'organisation contribue également à la lutte contre la traite au niveau international. Depuis 2008, elle a formé plusieurs personnes, directement dans les communautés roms marginalisées. En 2019, elle a formé durant six mois à Jarovnice 12 personnes roms, qui ont elles-mêmes formé d'autres groupes du même établissement de population. Ces personnes ont formé environ 200 personnes à Jarovnice et aident désormais d'autres membres de la communauté rom.

⁹¹ Programme national de lutte contre la traite des personnes 2019-2023, annexe 2, p.29.

⁹² Résolution du Gouvernement slovaque sur le Programme national de lutte contre la traite des personnes 2019-2023, p. 16 et 17.

Dans le cadre des séances de formation sur la traite, elles ont été sensibilisées à la question de la violence à l'égard des femmes.

110. L'industrie de la pornographie véhicule une image peu respectueuse des femmes et des filles. Dans l'ensemble, durant la pandémie de COVID-19, la consommation de contenus pornographiques a considérablement augmenté. On estime que jusqu'à 90 % des enfants âgés de 8 à 16 ans consomment quotidiennement de la pornographie sur Internet⁹³. Du fait du silence complice des États, la diffusion de ces images fait courir un grave risque d'exploitation sexuelle aux femmes et aux filles dans la société.

A. Assistance et protection

111. La République slovaque est tenue d'ériger un système global de protection et d'assistance pour les victimes de la traite des personnes, fondé sur le principe du respect des droits humains. La protection des droits fondamentaux et de la dignité des victimes de la traite dépend du moment auquel celles-ci sont détectées. C'est pourquoi il est nécessaire de garantir une identification rapide de toutes les victimes de la traite en Slovaquie⁹⁴.

112. Les victimes de la traite des personnes bénéficient notamment des services suivants : informations sur les solutions légales de séjour toléré, les permis de résidence ou la protection internationale, aide au retour volontaire (notamment une assistance et une médiation avant et après le retour), appui financier et social, services psychothérapeutiques, services d'interprétation, assistance judiciaire, soins de santé, cours de perfectionnement et hébergement sûr. Les services aux victimes visés par le programme sont financés à partir du budget du Ministère de l'intérieur et sont assurés par des ONG sur base contractuelle à l'issue d'une passation des marchés publics. De plus, « s'agissant de l'assistance et de l'aide aux victimes, il est nécessaire de prêter attention aux services qui leur sont fournis car, récemment, plusieurs cas de victimes endettées auprès des assurances et présentant des troubles psychologiques demandant une solution permanente ont été signalés. Nombre de victimes sont sans-abris, situation qui requiert elle aussi une solution à long terme afin de prévenir toute répétition de la traite et de la victimisation. Parce que la traite est une catégorie d'infraction qui évolue rapidement, il est indispensable d'adapter la communication entre les acteurs de l'aide et les organismes d'application de la loi à la situation, non seulement au niveau national, mais aussi au niveau international⁹⁵ ».

113. Le Ministère de l'intérieur vient en aide aux victimes dans le cadre du Programme de fourniture d'aide et de protection aux victimes de la traite des personnes⁹⁶. Toujours dans le cadre de ce dernier, des ONG assurent une prise en charge globale sur la base de contrats conclus avec le Ministère, le tout financé par le budget de l'État.

114. L'assistance aux victimes de la traite des personnes est aussi assurée par les bureaux d'information pour les victimes de la criminalité, qui sont établis par le Département de la prévention de la criminalité du Bureau du Ministre de l'intérieur dans chaque capitale de région dans le cadre du projet national visant à améliorer l'accès aux services des victimes de la criminalité et à établir des points de contact pour elles. Les bureaux d'information fournissent des renseignements et une aide aux

⁹³ Voir les statistiques sur la pédocriminalité, en particulier concernant les filles : <https://ipcko.sk/zakazom-internetu-detи-pred-online-groomingom-neochranime/> (en slovaque).

⁹⁴ Programme national de lutte contre la traite des personnes 2019-2023, p. 18.

⁹⁵ Ibid. p.2.

⁹⁶ Programme de fourniture d'aide et de protection aux victimes de la traite des personnes, Ministère de l'intérieur (minv.sk).

victimes et aux victimes potentielles de la criminalité, notamment aux victimes de la traite des personnes, et cette aide est gratuite et discrète :

- informations de base sur les droits des victimes de la criminalité et les procédures pénales ;
- aide à la recherche de solutions dans le cadre de situations liées à la criminalité et à ses répercussions ;
- services de médiation et consultations avec des experts dans les domaines du conseil et de l'assistance juridiques et de l'aide psychologique et sociale ;
- réorientation vers des institutions spécialisées qui assurent un suivi professionnel.

115. Au cours de la période concernée (2020), les bureaux d'information ont fourni une aide dans quatre affaires de traite des personnes. Dans l'une de ces affaires, la victime a fait appel à l'un des bureaux pour recevoir une assistance et a bénéficié de conseils juridiques, ainsi que d'un appui et d'une aide psychologique. La victime a été informée du Programme et réorientée vers l'antenne slovaque de Caritas afin de bénéficier d'une assistance professionnelle. Dans deux autres affaires, les personnes concernées étaient des lanceurs d'alerte sur la question de la traite des personnes. Dans la quatrième affaire, un proche d'une victime a bénéficié d'informations de base, de renseignements sur le Programme et de contacts au sein de Caritas en Slovaquie. Conformément à l'obligation de signalement visée à la section 3(2) de la loi n° 301/2005 Coll. du Code de procédure pénale, toutes ces affaires ont fait l'objet de plaintes auprès de la Cellule nationale de lutte contre la migration irrégulière du Bureau de la police des frontières et des étrangers.

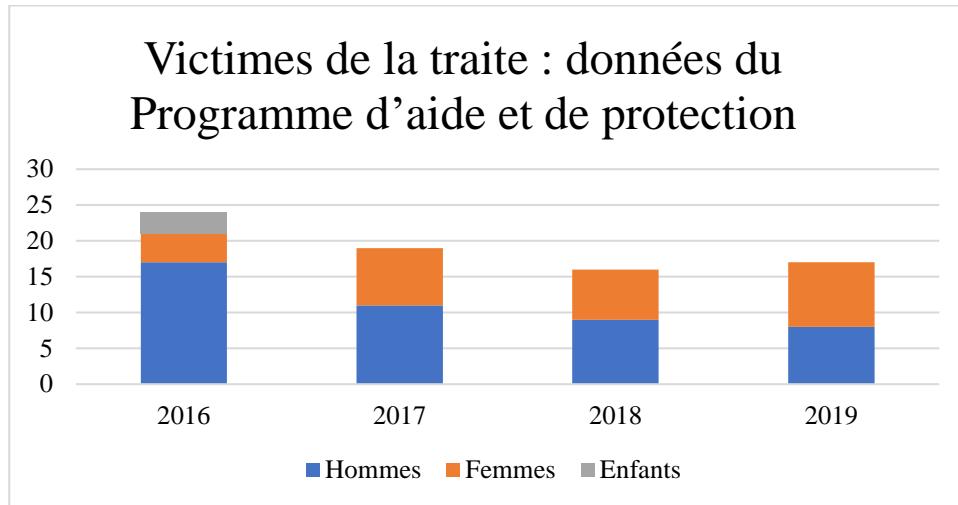
116. Afin de répondre aux besoins du personnel des bureaux d'information, une méthodologie de prise en charge des victimes, et plus particulièrement des victimes de la traite des personnes, a été élaborée en 2020. Celle-ci a été définie en coopération avec les membres du groupe d'experts de la lutte contre la traite des personnes et conformément à la réglementation du Ministère de l'intérieur n° 144 du 10 décembre 2018 sur la mise en œuvre du Programme de fourniture d'aide et de protection aux victimes de la traite des personnes et du mécanisme national de réorientation des victimes, l'objectif étant d'harmoniser les procédures des bureaux d'information avec celles appliquées par d'autres organismes du Programme⁹⁷.

117. En 2020, les ONG qui coopéraient dans le cadre du Programme ont été constituées en réseau afin d'appuyer et d'aider les victimes de la criminalité.

118. Au cours de la prochaine période d'examen, le Département de la prévention de la criminalité du Bureau du Ministre de l'intérieur continuera de renforcer les plateformes établies et de veiller à leur bon fonctionnement.

119. Le manuel intitulé « Indemnisation des victimes d'infractions violentes » a été élaboré en étroite coopération avec le Centre d'aide juridictionnelle afin de fournir aux victimes des informations essentielles susceptibles de les aider dans leur demande d'indemnisation et de dommages-intérêts à l'État.

⁹⁷ Voir annexe.



Selon les statistiques (voir plus haut) du Ministère de l'intérieur, on a enregistré 16 cas d'exploitation sexuelle (3 en 2016, 7 en 2017, 2 en 2018 et 4 en 2019) et 4 cas de mariage forcé [A1] (1 en 2016, 1 en 2018 et 2 en 2019)⁹⁸.

B. Assistance judiciaire

120. La fourniture d'une assistance judiciaire aux victimes de la criminalité, notamment aux victimes de la traite des personnes, est régie par la loi sur les victimes de la criminalité, qui garantit la fourniture d'informations et d'une représentation juridiques dans les procédures pénales et civiles, notamment les demandes d'indemnisation. Conformément à l'article 7 de cette loi, la fourniture d'une assistance judiciaire est soumise aux conditions énoncées dans une réglementation particulière⁹⁹.

121. En principe, l'assistance judiciaire peut être fournie aux victimes par des ONG accréditées, comme la Ligue des droits de l'homme, qui a donné conseillé des demandeurs d'asile placés dans des centres d'asile du Ministère de l'intérieur. À la fin de l'année 2019, la Ligue des droits de l'homme a mis en œuvre un projet financé par le Fonds « Asile, migration et intégration » de l'Union européenne et le Ministère de l'intérieur, qui prévoyait notamment l'accès aux centres d'asile du Ministère et la fourniture de conseils et d'une représentation juridiques aux demandeurs d'asile dans le cadre de leur procédure d'asile¹⁰⁰.

C. Aide psychologique

122. Le Programme d'aide aux victimes comprend la fourniture d'un accompagnement psychologique et de services psychothérapeutiques. L'antenne slovaque de Caritas, qui a été autorisée par le Gouvernement à mettre en œuvre ce

⁹⁸ Pour de plus amples informations, voir : [http://www.minv.sk/?statistiky_obchodovanie_s_ludmi_\(en_slovaque\).](http://www.minv.sk/?statistiky_obchodovanie_s_ludmi_(en_slovaque).)

⁹⁹ Dans les faits, les services de conseil fournissent un accompagnement et une représentation juridiques dans les affaires liées aux droits et au statut de la victime, sur la base d'un contrat conclu avec le Ministère de l'intérieur à l'issue d'une passation des marchés publics, aux fins de mise en œuvre du Programme de fourniture d'aide et de protection aux victimes de la traite des personnes. (Voir clauses 211 et 212).

¹⁰⁰ Rapport sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains en République slovaque, troisième cycle d'évaluation, consultable à l'adresse suivante : <https://www.minv.sk/?obchodsludmisvet> (en slovaque).

programme, emploie un psychologue clinicien, qui examine chacune des victimes et évalue si celles-ci sont prêtes à être soignées. Des prestataires extérieurs assurent des consultations psychothérapeutiques et psychologiques dans le cadre d'accords conclus avec Caritas en Slovaquie ou son organisation partenaire, l'église catholique grecque¹⁰¹.

D. Protection

123. La protection des victimes de la traite des personnes est, au premier chef, assurée dans le cadre du Programme de fourniture d'aide et de protection aux victimes de la traite des personnes, qui a été spécialement conçu pour ce type de victimes et est, par conséquent, considéré par les autorités compétentes comme étant plus adapté et ajusté à leurs besoins que le dispositif de protection des témoins établi en application de la loi n° 256/1998 sur la protection des témoins et les modifications et suppléments de certaines lois, telle que modifiée. Une unité spécialisée créée au sein du Ministère de l'intérieur est chargée d'appliquer les mesures de protection des témoins prévues par cette loi, mais celles-ci n'ont jamais été appliquées à des victimes ou des témoins de la traite des personnes. Dans les cas où il est impossible d'assurer la sécurité des victimes ou des témoins d'infractions autrement et la vie ou la santé des personnes concernées est mise en danger par des individus qui ont commis des infractions graves passibles de réclusion à vie ou appartiennent à la criminalité organisée, la protection et l'assistance sont fournies conformément à la loi n° 256/1998 sur la protection des témoins, telle que modifiée. Cette protection peut être étendue aux proches du témoin. Le Ministère de l'intérieur a publié un document interne (128/2010) dans lequel il établit plus en détail les formes de protection dont les victimes et les témoins de la criminalité peuvent bénéficier¹⁰².

E. Études, affaires et enquêtes

124. Depuis 2013, la Cellule nationale de lutte contre la migration irrégulière est intégrée à quatre équipes d'enquête établies conjointement avec les autorités britanniques. La première affaire qu'elle a eu à traiter, en 2013, portait sur la traite de femmes slovaques aux fins d'exploitation sexuelle et de mariage forcé au Royaume-Uni. Celle-ci a été résolue en 2017, aboutissant à la condamnation de ressortissants slovaques à des peines de prison allant de 16 mois à huit ans. La deuxième affaire, qui est toujours en cours, a été ouverte en 2016 et porte sur des faits d'exploitation sexuelle et des mariages forcés au Royaume-Uni. La troisième affaire, elle aussi toujours en cours, a commencé en 2017 et concerne la traite des personnes à des fins d'exploitation par le travail et d'exploitation sexuelle au Royaume-Uni. La quatrième équipe d'enquête conjointe, toujours en activité, a été établie en 2017 et travaille sur des affaires de traite des personnes à des fins d'exploitation par le travail au Royaume-Uni. La deuxième équipe a terminé sa mission en 2018, après la condamnation de quatre personnes à des peines allant de 7 à 12 ans de prison. Les deux autres équipes ont poursuivi leur travail en 2019. En juin 2019, le Royaume-Uni et la Slovaquie ont convenu d'établir une cinquième équipe chargée de la traite de ressortissants slovaques à des fins d'exploitation par le travail au Royaume-Uni¹⁰³. Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains se félicite de la participation des autorités slovaques aux efforts multilatéraux et bilatéraux de

¹⁰¹ Ibid. p.15.

¹⁰² Ibid. p.28.

¹⁰³ Ibid. p.31, point 148.

coopération internationale et les encourage à renforcer cette coopération dans le domaine de la protection des victimes de la traite¹⁰⁴.

F. Activités de formation

125. Le Centre d'information sur la lutte contre la traite des personnes et la prévention de la criminalité a formé plusieurs experts associés à la mise en œuvre du mécanisme national de médiation, notamment des experts des services de protection de l'enfance et des services sociaux, des spécialistes des Départements de la police des transports et de la police des étrangers, des membres du personnel du Ministère de la défense chargés de la formation des soldats déployés dans le cadre de missions à l'étranger, des agents de foyers de placement, des employés d'institutions éducatives et de centres d'aide psychologique, ainsi que des professionnels de la santé et des ONG¹⁰⁵.

126. En 2020, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en Slovaquie, en coopération avec ses organisations partenaires La Strada en République tchèque et La Strada en Pologne, a mis en œuvre le projet SAFE, qui vise la prévention de la traite des personnes dans le cadre du travail et des voyages, en Slovaquie, en République tchèque et en Pologne afin de sensibiliser le public aux risques de la traite. Dans le cadre de ce projet, l'OIM et ses partenaires mettent à jour l'application mobile SAFE Travel & Work Abroad¹⁰⁶.

127. L'année dernière, dans le cadre d'un projet national, le Département de la prévention de la criminalité et le Bureau du Ministre de l'intérieur ont mis en œuvre plusieurs activités de formation¹⁰⁷.

X. Participation à la vie politique et à la vie publique

128. La participation des femmes à la vie politique slovaque progresse lentement¹⁰⁸. Lors des élections du Conseil national tenues en 2016, 29 députées ont été élues, soit 19,3 % du nombre total de représentants. Cela équivaut à cinq femmes de plus qu'aux élections de 2012¹⁰⁹. Lors des élections de 2020, cette tendance a lentement continué : 32 députées ont été élues au Conseil national, soit 21 % des sièges. Les femmes représentaient 23,1 % des candidats. Ceci signifie que leur taux de réussite était légèrement inférieur à celui des hommes, en partie parce que leur nom ne figurait généralement pas en tête de liste.

129. L'élection présidentielle de 2019 a marqué un tournant. Elle a été remportée par Zuzana Čaputová, première femme à occuper la présidence slovaque. Il convient de rappeler la refonte du Gouvernement en 2018, à l'issue de laquelle le nombre de femmes ministres a été le plus haut de l'histoire de la Slovaquie depuis son indépendance. Cinq femmes ont été nommées, plaçant le pays au-dessus de la

¹⁰⁴ Ibid., points 148 et 152.

¹⁰⁵ Voir session de printemps de formation à la détection de la traite des personnes : <https://minv.sk/?aktuality-obchodovanie-s-ludmi&sprava=jarne-kolo-skoleni-k-identifikacii-obchodovania-s-ludmi> (en slovaque).

¹⁰⁶ Appui au projet SAFE et prévention de la traite des personnes en Slovaquie, en République tchèque et en Pologne : <https://iom.sk/sk/pre-media/28-aktivity/boj-proti-obchodovaniu-s-ludmi.html> (en slovaque).

¹⁰⁷ Voir annexe.

¹⁰⁸ Voir EIGE, « Power » dans l'Indice d'égalité de genre 2020, consultable à l'adresse suivante : <https://eige.europa.eu/gender-equality-index/2020/domain/power/SK> (en anglais).

¹⁰⁹ Institute for Public Affairs, « Political Participation of Women in Slovakia: Opportunities and Limits », 2018, p. 9.

moyenne de l'Union européenne. Au terme des élections de 2020, trois femmes occupaient un poste ministériel.

130. Les femmes sont fortement représentées dans le secteur de la justice. Selon les dernières données, elles y sont 1,7 fois plus nombreuses que les hommes¹¹⁰. On constate un certain équilibre dans la composition des membres de la Cour suprême, où quatre collèges sont présidés par deux hommes et deux femmes¹¹¹. Toutefois, à la Cour constitutionnelle, on ne compte que deux femmes sur 13 juges¹¹².

131. Des différences marquées persistent dans le domaine de la prise de décision économique. Parmi les cinq membres du Conseil d'administration de la Banque nationale slovaque, aucun n'est une femme. Les femmes occupent 22,2 % des postes de direction des plus grandes entreprises cotées en bourse. La Slovaquie se place ainsi au-dessus de la moyenne de l'Union européenne¹¹³, estimée à 6,7 %¹¹⁴. Les données nationales montrent que le nombre de femmes à des postes de direction a doublé en peu de temps : en 2016, elles n'étaient que 11,4 % à occuper un haut poste dans une grande entreprise¹¹⁵.

XI. Éducation

132. Aujourd'hui, l'éducation sexuelle est considérée comme une question interdisciplinaire. Le Ministère de l'éducation a élaboré un programme pour un traitement intersectoriel de cette question, intitulé « Éducation au mariage et à la parentalité ». Les écoles décident des modalités particulières de mise en œuvre de ce programme et peuvent le compléter par des lectures et des programmes complémentaires si nécessaire¹¹⁶. Le Département de l'égalité des genres travaille à l'inclusion de l'éducation aux relations sexuelles dans le nouveau programme actuellement en cours d'élaboration¹¹⁷.

133. Des progrès majeurs ont été accomplis en matière de déségrégation, d'inclusion et d'accès à une éducation de qualité (principalement pour les enfants, en particulier les filles, issus d'environnement sociaux désavantagés ou de communautés roms marginalisées). En 2020, un groupe de travail du Ministère de l'éducation s'est réuni à plusieurs reprises pour élaborer une proposition de loi sur la définition (et la méthode d'évaluation) de la ségrégation à l'école. Il était constitué de représentants du Ministère et d'organismes rattachés à lui, de membres du Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les communautés roms, et d'experts du secteur non gouvernemental. Il a élaboré une proposition de définition de la

¹¹⁰ Compte rendu analytique de l'État sur l'égalité des genres en Slovaquie, 2018, p. 13, consultable à l'adresse suivante : https://www.gender.gov.sk/wp-content/uploads/2019/06/SSRR_2018-final.pdf (en slovaque).

¹¹¹ D'après le compte rendu de la Cour suprême, consultable à l'adresse suivante : <https://www.nsud.sk/sudcovia-ns-sr/> (en slovaque).

¹¹² D'après le compte rendu de la Cour constitutionnelle, consultable à l'adresse suivante : <https://www.ustavnysud.sk/sudcovia> (en slovaque).

¹¹³ Ces données datent de 2018, avant la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

¹¹⁴ Compte rendu analytique de l'État sur l'égalité des genres en Slovaquie, 2018, p. 7 et 13.

¹¹⁵ Compte rendu analytique de l'État sur l'égalité des genres en Slovaquie, 2016, p. 30, consultable à l'adresse suivante : https://www.gender.gov.sk/wp-content/uploads/2012/06/Sprava_RR_2016.pdf (en slovaque).

¹¹⁶ Les programmes scolaires du Ministère de l'éducation sont consultables dans leur intégralité en slovaque à l'adresse suivante : https://www.statpedu.sk/files/articles/dokumenty/statny-vzdelavaci-program/vychova_k_manzelstvu.pdf.

¹¹⁷ Voir le commentaire du Département de l'égalité des genres sur le Plan de construction et de résilience de la République slovaque, consultable à l'adresse suivante : <https://www.slov-lex.sk/legislativne-procesy/-SK/LP/2021/112/pripomienky/COO-2145-1000-3-4299754> (en slovaque).

ségrégation à l'école, en complément de l'interdiction de la ségrégation¹¹⁸. La définition juridique de la ségrégation est pleinement conforme à la lutte contre la discrimination telle que régie par les cadres juridiques pertinents qui sanctionnent cette pratique. Le Ministère de l'éducation propose de modifier cette définition afin d'éviter que des élèves qui présentent un handicap mental léger ne soient empêchés de finir le premier cycle du secondaire (Classification internationale type de l'éducation), qui correspond à la période d'enseignement obligatoire. L'objectif est, qu'après un examen externe, ils puissent poursuivre une formation professionnelle de niveau secondaire. Le Ministère propose également que les écoles de district créés aux niveaux élémentaire et maternel, soient tenues de respecter l'interdiction de ségrégation. Il élabore actuellement un manuel sur la déségrégation à l'attention des directeurs et fondateurs d'établissements, qui sera publié d'ici à la fin 2021.

134. Depuis la modification du système de diagnostic des besoins des élèves en vue de leur placement, les personnes chargées de cette tâche doivent être extérieures aux écoles spécialisées. Par conséquent, il est désormais interdit de diagnostiquer à dessein un handicap mental à des élèves roms pour les placer dans des écoles spécialisées. À la suite de l'adoption de normes procédurales, des normes relatives aux examens et aux résultats sont en cours d'élaboration. Elles tiendront compte de la normalisation des procédures de diagnostic et seront contraignantes pour les établissements.

135. Le 1^{er} janvier 2016, la modification de la loi sur l'école est entrée en vigueur. Elle a introduit une nouvelle disposition relative à l'éducation et à la formation des enfants et des élèves issus de milieux sociaux désavantagés. Elle établit clairement qu'un « enfant ou un élève dont les besoins éducatifs particuliers résultent exclusivement de son développement dans un environnement social désavantagé ne doit pas être admis dans un établissement, une classe de maternelle, une classe de primaire ou une classe du secondaire spécialisé¹¹⁹ ». Cela signifie que le fait de venir d'un milieu social désavantagé ne saurait justifier le placement automatique d'un enfant dans une école ou une classe spécialisée. Cette mesure visant à prévenir la ségrégation impose de placer les enfants et élèves susmentionnés dans les mêmes classes que le reste des enfants¹²⁰.

136. Le fait pour une personne de bénéficier d'un enseignement pré primaire de qualité a une incidence positive sur ses résultats scolaires par la suite, ainsi que sur sa position sur le marché du travail et dans le système social. Dans le cas des enfants désavantagés, cette incidence est encore plus forte que pour la majorité de la population¹²¹.

137. La nouvelle législation adoptée sur l'éducation des enfants atteints de surdité a amélioré les chances des filles et des femmes sourdes d'accéder à l'enseignement. La loi no 151/2017 Coll. portant modification de la loi du Conseil national n° 149/1995 Coll. sur la langue des signes pour les personnes sourdes et de la loi n° 245/2008 Coll. sur l'éducation et la formation (loi sur l'école) et les modifications et suppléments de

¹¹⁸ Déjà visé à l'art. 3 d) de la loi n° 245/2008 Coll. sur l'éducation et la formation (loi sur l'école) et les modifications et suppléments de certaines lois, telle que modifiée.

¹¹⁹ Loi n° 245/2008 Coll. sur l'éducation et la formation (loi sur l'école) et les modifications et suppléments de certaines lois, telle que modifiée, section 107 2).

¹²⁰ Rapport du Médiateur public sur l'adoption des mesures précédemment proposées en 2013, 2014 et 2015 dans le domaine de l'éducation en Slovaquie afin d'améliorer la protection et le respect des droits fondamentaux et des libertés des individus, p. 21, consultable à l'adresse suivante : https://www.vop.gov.sk/files/EN_SPRAVA_VOP_vn%C3%BAtory_audit_skolstvo.pdf (en slovaque).

¹²¹ Ministère des finances, examen des dépenses allouées aux groupes exposés à la pauvreté et à l'exclusion sociale, rapport intermédiaire, janvier 2019, consultable à l'adresse suivante : <https://www.minedu.sk/data/att/14208.pdf> (en slovaque).

certaines lois, telle que modifiée, définit qui sont les « personnes sourdes »¹²² et établit leur droit à l'éducation en langue des signes¹²³.

138. Le Centre national du progrès traite systématiquement de questions liées aux droits humains des groupes vulnérables, notamment l'égalité femmes-hommes, l'égalité des chances, la prévention de la discrimination à l'encontre des femmes et la prévention de toutes les formes de violence, dont la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dans le cadre de formations informelles organisées régulièrement à l'intention des employés des secteurs de la culture et de l'éducation, et au travers d'une revue professionnelle sur la prévention sociale. Cet organisme a pour vocation première de sensibiliser les personnes qui travaillent dans le domaine de la culture aux niveaux régional et local, qui œuvrent au contact de différents groupes cibles, et qui sont donc susceptibles de contribuer à la promotion et à l'avancement des droits des groupes vulnérables sur leur lieu de travail.

139. En ce qui concerne l'éducation, il convient de mentionner la modification de 2019 de la loi sur l'éducation, entrée en vigueur en janvier 2021. Celle-ci a rendu obligatoire l'enseignement pré primaire pour les enfants de 5 ans et a supprimé la possibilité de repousser la scolarité obligatoire ou de créer des classes de niveau « zéro ». L'éducation pré primaire a une incidence très positive sur la vie des enfants issus de communautés roms marginalisées lorsqu'ils intègrent le niveau élémentaire et réduit le nombre d'enfants placés dans des établissements spécialisés.

XII. Emploi

140. Le Code du travail interdit toute forme de discrimination. Conformément à la section 119 a) 1) de cet instrument, « la rémunération et les conditions salariales doivent être décidées sans aucune forme de discrimination fondée sur le genre ». De plus, « les femmes et les hommes ont le droit à l'égalité salariale pour travail égal ». « Si un employeur applique un système d'évaluation des emplois, cette évaluation doit être basée sur les mêmes principes pour les hommes comme pour les femmes, sans aucune discrimination fondée sur le genre ». Toutefois, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes restent plus ou moins les mêmes, soit environ 19 %¹²⁴.

141. En 2018, la loi n° 63/2018 Coll. portant modification de la loi n° 311/2001 Coll. sur le Code du travail, telle que modifiée, et des modifications et suppléments de certaines lois, et la loi n° 5/2004 Coll. sur les services de l'emploi et les modifications et suppléments de certaines lois, ont introduit l'obligation pour les employeurs de faire figurer le salaire de base dans les offres d'emploi. Dans le cadre d'une négociation de contrat avec un employé, il est interdit de convenir d'un montant inférieur au salaire figurant dans l'offre d'emploi. Le but de cette législation est de favoriser la transparence en matière de rémunération, au moins partiellement.

142. Les différences sectorielles entre les femmes et les hommes créent des différences de rémunération importantes entre les deux sexes. En 2019, le salaire mensuel nominal brut moyen des employés était de 1 399 euros, contre seulement

¹²² « Pour les besoins de cette loi, sont considérées comme sourdes les personnes atteintes de surdité depuis la naissance ou ayant perdu l'audition avant d'avoir acquis le langage, ainsi que les personnes sourdes et les personnes présentant des troubles de l'audition graves, dont la perte de capacités auditives les empêche, même avec une aide technique, d'entendre le langage parlé et de communiquer oralement sans entraves ».

¹²³ Sections 2 et 4.

¹²⁴ Voir « Les femmes slovaques gagnent un cinquième de moins que les hommes et cet écart en faveur des hommes diminue mais lentement », consultable à l'adresse suivante : <https://slovak.statistics.sk/wps/portal/ext/aboutus/office.activites/> (en slovaque).

1 116 euros pour les employées. En 2019, les postes les mieux rémunérés étaient des postes de cadre dans la finance et les assurances, avec un salaire mensuel nominal brut moyen de 4 623 euros. Venaient ensuite les cadres du secteur de la recherche-développement, et les présidents et PDG d'entreprises et d'organisations, qui gagnaient en moyenne respectivement 3 504 euros et 3 425 euros par mois. Les femmes qui occupaient des postes similaires gagnaient bien moins : seulement 3 258 euros, 2 906 euros et 2 981 euros respectivement¹²⁵.

143. Les femmes comptent plus souvent parmi les groupes à faible revenu, c'est à dire que, comparée à celle des hommes, leur rémunération horaire ne représente souvent même pas les deux tiers du salaire horaire médian dans l'économie slovaque. De plus, leur rémunération de base représente une part plus importante de leurs revenus totaux¹²⁶. Cette différence est visible dans les bonus versés : les femmes touchent 45 % de bonus en moins que les hommes¹²⁷.

144. En dépit de leur excellent niveau d'éducation (plus élevé que les hommes)¹²⁸, les femmes slovaques n'obtiennent pas les mêmes rémunérations que les hommes car les emplois vers lesquelles elles se portent le plus souvent sont moins bien valorisés sur le plan salarial. L'écart de rémunération horaire brute entre les femmes et les hommes en Slovaquie est depuis longtemps au-dessus de la moyenne européenne et s'élève à 28 %. Non ajusté, il s'élevait à 19,4 % en 2018. Selon les données du Bureau de statistique de la République slovaque, en 2019, le salaire mensuel brut moyen des femmes était inférieur de 20,2 % à celui des hommes¹²⁹, avec un écart moindre de 12 % pour les 25-30 ans et des différences bien plus visibles dans les tranches d'âge supérieures¹³⁰.

145. Les femmes et les hommes n'ont pas la même expérience de la pauvreté et de l'exclusion sociale¹³¹. En effet, le risque de pauvreté est plus grand pour les femmes, en particulier les mères célibataires et les femmes âgées. Les écarts de rémunération et de salaire, conjugués à d'autres désavantages auxquels se heurtent les femmes sur le marché du travail¹³², font que leur épargne et leur pension sont moindres¹³³, entraînant un risque accru de pauvreté plus tard dans la vie et donc une féminisation

¹²⁵ Bureau de statistique de la République slovaque, rapport sur l'égalité des genres 2020, Bureau régional du Bureau de statistique de la République slovaque à Košice, p. 108, ISBN 978-80-8121-786-9.

¹²⁶ Slovak Business Agency, rapport sur l'entrepreneuriat au féminin dans les régions de la République slovaque, 2019, consultable à l'adresse suivante : https://www.npc.sk/media/uploads/files/Podnikanie_%C5%BEien_v_regi%C3%B3noch_SR_eTZyVPi.pdf (en slovaque).

¹²⁷ Bureau de statistique de la République slovaque, « Les femmes slovaques gagnent un cinquième de moins que les hommes et cet écart en faveur des hommes diminue mais lentement », consultable à l'adresse suivante : <https://shorturl.at/dhxzN>.

¹²⁸ Pour l'année académique 2018/2019, on comptait 5 655 diplômés des premier et deuxième cycles universitaires, dont 3 693 femmes, soit 65,31 % de tous les diplômés. Pour le troisième cycle universitaire, 3 570 étudiants avaient obtenu un doctorat, dont 2 640 femmes, soit près de 74 % des diplômés. Centre d'information scientifique et technique de la République slovaque, annuaire statistique, tableaux récapitulatifs, consultables à l'adresse suivante : https://www.cvtisr.sk/cvti-sr-vedecka-kniznica/informacie-o-skolstve/statistiky/statisticka-rocenka-publikacia/statisticka-rocenka-suhrne-tabulky.html?page_id=9603 (en slovaque).

¹²⁹ Bureau de statistique de la République slovaque, rapport sur la structure des salaires en 2019 en Slovaquie, p. 10.

¹³⁰ Bureau de statistique de la République slovaque, communiqué de presse du 18 septembre 2020. Selon le portail Profesia, l'écart salarial entre les femmes et les hommes pour un même poste atteignait 9 % en 2019 (portail Profesia.sk, communiqué de presse du 7 mars 2019).

¹³¹ Rapport sur le développement humain, 2020 (undp.org) et Indice d'égalité de genre de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (europa.eu).

¹³² Plus particulièrement, un nombre important de femmes n'ont aucune activité économique, celles-ci ont des interruptions de carrière plus fréquentes et plus longues, elles sont faiblement rémunérées pour le travail accompli et assument une charge plus importante de travail non rémunéré.

¹³³ Trexima, système d'information sur le prix du travail, 2018.

de la pauvreté dans la vieillesse¹³⁴. Le risque de pauvreté est plus grand encore lorsqu'il est associé à d'autres facteurs de désavantage, comme l'âge, la santé, l'ethnicité, la composition du foyer et l'origine. Ceci est particulièrement vrai pour les migrantes.

146. L'une des mesures prises pour réduire le risque de pauvreté a été l'adoption de la loi constitutionnelle n° 422/2020 Coll. portant modification de la Constitution slovaque, approuvée par le Conseil national le 9 décembre 2020 et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023, et par laquelle les dispositions fondamentales (art. 39, par. 3 à 5) relatives au droit des personnes âgées à la sécurité matérielle seront modifiées. À compter du 1^{er} janvier 2023, au sens de la Constitution, l'incapacité de s'adonner à une activité rémunératrice en raison de la charge à long terme d'un enfant durant la période statutaire suivant la naissance ne doit avoir aucune incidence négative sur la sécurité matérielle dans la vieillesse. De plus, la Constitution établit que désormais, chacun a le droit de décider d'allouer une partie des taxes payées ou des versements effectués en lien avec la participation au système de sécurité matérielle dans la vieillesse à la personne qui l'a élevé, lui garantissant ainsi une sécurité matérielle une fois dans la vieillesse.

147. Les écarts susmentionnés sont plus criants encore dans certaines régions caractérisées par de forts désavantages. Les communautés roms subissent de nombreux désavantages dus à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Leurs membres sont perçus par le prisme de leur ethnicité, ce qui les exposent à davantage de discrimination. De plus, les femmes roms se heurtent à des stéréotypes qui sont plus présents dans leur communauté que dans le reste de la population¹³⁵. Ainsi, si la société slovaque dans son ensemble enregistre des écarts importants entre les femmes et les hommes sur le marché du travail, ces différences sont plus grandes encore dans la population rom¹³⁶. « En 2015, 43 % des personnes roms âgées de 20 à 64 ans exerçaient une activité rémunérée, ce qui est bien en-deçà de la moyenne de l'Union européenne, qui s'établit à 70 %. La situation des jeunes est bien pire : en moyenne, 63 % des Roms âgés de 16 à 24 ans étaient au chômage ; au moment de l'enquête, aucun d'entre eux ne suivait un enseignement ou formation, contre 12 % des jeunes du même groupe d'âge dans le reste de l'Union européenne. S'agissant de cette tranche d'âge, les résultats montrent d'importantes disparités fondées sur le genre : 72 % des jeunes femmes roms étaient au chômage et ne suivaient aucun enseignement ou formation, contre 55 % des jeunes hommes roms¹³⁷ ».

148. Les nombreux désavantages des femmes qui vivent dans des communautés roms marginalisées sont confirmés par des données administratives. Un examen des dépenses allouées aux groupes exposés à la pauvreté et à l'exclusion sociale a révélé que, en dépit des meilleurs résultats des filles que des garçons à l'école, l'écart entre les genres dans le domaine de l'emploi était plus prononcé dans les communautés

¹³⁴ Voir également SME Žena, « En Slovaquie, les femmes sont plus pauvres que les hommes, disent les analystes », 21 juin 2020, consultable à l'adresse suivante : <https://zena.sme.sk/c/22430661/zeny-su-na-slovensku-chudobnejsie-ako-muzi-tvrdia-analytici.html> (en slovaque).

¹³⁵ Chez les Roms, un homme digne de ce nom est associé à l'image traditionnelle de celui qui subvient aux besoins de la famille, travaille dur et gagne de l'argent, et incarne l'autorité pour les enfants et la famille.

¹³⁶ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination : Les Roms – Sélection de résultats, 2016, consultable à l'adresse suivante : <https://fra.europa.eu/fr/publication/2017/deuxieme-enquete-de-lunion-europeenne-sur-les-minorites-et-la-discrimination-les>.

¹³⁷ Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination : Les Roms – Sélection de résultats, p. 10.

susmentionnées qu'ailleurs¹³⁸. Cet examen a également révélé que les jeunes mères issues de communautés roms marginalisées avaient bien moins de chances de bénéficier d'une allocation de naissance que le reste de la population, ce qui est peut-être lié à l'accès aux soins gynécologiques et obstétriques en ambulatoire, et à l'accès aux centres d'obstétrique.

149. Les raisons pour lesquelles les femmes ont des salaires plus faibles varient. Plus souvent que les hommes, les femmes continuent de choisir des domaines d'emploi moins rémunérateurs, comme l'enseignement, la santé ou d'autres activités liées à la prise en charge. La bonne nouvelle est que les salaires des enseignants ont récemment été revalorisés et que le versement d'une allocation spéciale aux soignants a été approuvé durant la pandémie de COVID-19. Ces dispositions n'ont pas encore produit de résultats mesurables s'agissant de la réduction de l'écart salarial femmes-hommes. La Stratégie pour l'égalité des genres vise, entre autres, à réduire les disparités de salaire entre les femmes et les hommes, à atténuer la ségrégation horizontale et verticale sur le marché du travail et l'évaluation du travail dans les secteurs à majorité féminins, à valoriser le travail non rémunéré de manière adaptée et à mettre en évidence sa contribution à l'économie, notamment en tenant compte dans le calcul des pensions, à promouvoir un partage équitable des tâches domestiques et des activités de prise en charge au sein des couples, à améliorer la mise en œuvre de mesures visant à concilier la vie privée et la vie professionnelle grâce à des instruments législatifs et non législatifs, à mettre en place une compensation financière pour les parents qui s'occupent de leurs enfants et de membres de la famille dépendants et pour les parents salariés en cas de séparation, et à récompenser de manière appropriée les personnes qui occupent des emplois peu rémunérés¹³⁹.

150. Les femmes ne prennent pas part de manière égale aux prises de décision économiques. En 2018, 22,2 % d'entre elles et 77,8 % d'hommes siégeaient au conseil d'administration des plus grandes entreprises cotées en bourse (PDG et directeurs)¹⁴⁰.

151. La principale raison de la faible participation des femmes au marché du travail reste le fait qu'elles s'occupent des enfants ou d'autres membres de la famille, ou assurent la gestion du foyer. D'après les données disponibles, il s'agit là de la raison pour laquelle environ 10 % des femmes âgées de 15 à 64 ans n'exercent aucune activité rémunérée et ce pourcentage ne baisse que très lentement¹⁴¹. Les femmes qui souhaitent reprendre le travail se heurtent au manque de structures de garde adaptées. Récemment, le nombre de places en maternelle a légèrement augmenté. En septembre 2020, on comptait 8 605 enfants de plus en maternelle qu'en septembre 2015, soit une hausse de 5,4 %¹⁴². La Slovaquie enregistre le nombre d'enfants de moins de 3 ans inscrits dans des structures de garde ou d'éducation formelles le plus faible. La modification la loi n° 448/2008 Coll. sur les services sociaux, entrée en vigueur le

¹³⁸ Ministère des finances, analyse des groupes vulnérables, consultable à l'adresse suivante : <https://www.mfsr.sk/sk/financie/hodnota-za-peniazove/revizia-vydavkov/ohrozene-skupiny/> (en slovaque).

¹³⁹ Stratégie nationale pour l'égalité des genres et l'égalité des chances 2021-2027, p. 40.

¹⁴⁰ Compte rendu analytique sur l'état d'avancement de l'égalité des genres en Slovaquie, 2018, consultable à l'adresse suivante : https://hsr.rokovania.sk/data/att/166144_subor.pdf (en slovaque).

¹⁴¹ Commission européenne, Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions (les « objectifs de Barcelone »), 2018, p. 11, consultable à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=COM\(2018\)273&lang=fr](https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=COM(2018)273&lang=fr).

¹⁴² Centre d'information scientifique et technique de la République slovaque, annuaire statistique sur les maternelles, consultable à l'adresse suivante : https://www.cvtisr.sk/cvti-sr-vedecka-kniznica/informacie-o-skolstve/statistiky/statisticka-rocenka-publikacia/statisticka-rocenka-materske-skoly.html?page_id=9602 (en slovaque).

1^{er} mars 2017, régit la prise en charge des enfants de moins de 3 ans en tant que service social. La République slovaque s’apprête à établir le droit à un placement en crèche pour tous les enfants de plus de 3 ans.

152. De plus en plus de pères prennent un congé parental. Depuis l’introduction de cette mesure en 2011, le nombre de pères qui en ont bénéficié a doublé chaque année. Par rapport au nombre d’enfants nés, moins de 5 % des pères avaient pris un congé parental en 2015. Au cours de la première moitié de 2019, ils étaient environ 25 %. La motivation principale semble être l’augmentation des montants versés et la possibilité de travailler durant cette période, les pères pouvant ainsi continuer de gérer leur entreprise ou chercher un nouvel emploi tout en prenant un congé parental. Bien que le nombre de pères ayant bénéficié de cette mesure ait augmenté au cours des dernières années, il est impossible de déterminer combien d’entre eux ont effectivement assuré l’entièreté de la garde d’enfant et de la gestion du foyer¹⁴³.

153. Le projet pour l’égalité des genres au travail (voir plus haut), appuyé par le Fonds social européen et le Fonds européen de développement régional, a été lancé en 2020. Son principal objectif est d’améliorer les conditions de travail des employés pour leur permettre de concilier vie professionnelle et vie privée, et de favoriser le recrutement de personnes qui ont des enfants à charge, notamment de femmes¹⁴⁴.

154. Au cours de la période 2018-2020, le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les communautés roms a mis en œuvre un projet visant à appuyer l’éducation pré primaire des enfants issus de communautés roms marginalisées (NP PRIM I.)¹⁴⁵. Depuis novembre 2020, la deuxième phase de ce projet (NP PRIM II., prévu jusqu’en 2023) est elle aussi mise en œuvre¹⁴⁶.

155. En novembre 2020, la mise en œuvre de la deuxième phase du projet (NP PRIM II.) a commencé : en plus de l’application de mesures compensatoires provisoires à la sélection des enseignants et du personnel administratif, des postes de « parents assistants » ont été créés afin, notamment, d’améliorer la coopération entre les écoles maternelles et les familles, et de travailler avec ces dernières dans l’environnement habituel des communautés roms marginalisées. Pour ces postes et d’autres emplois, le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les communautés roms accorde la préférence aux candidats roms, contribuant ainsi à l’augmentation de l’emploi des hommes et des femmes de cette population.

156. La conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle a été indirectement favorisée par plusieurs lois, dont la loi n° 95/2017 Coll., qui a interdit la vente au détail les jours fériés, certains jours non travaillés et le dimanche de Pâques. Au total, cela représente 15 jours par an et une demi-journée le 24 décembre¹⁴⁷. Le Code du travail autorise le travail ces jours-là mais à titre exceptionnel¹⁴⁸. Cette modification

¹⁴³ Zuzana Dančíková, « Même les hommes ne peuvent pas tout avoir. L’allocation parentale pour les pères et les mères qui reprennent le travail », Ministère des finances, Institut de politique financière, 26 juin 2020.

¹⁴⁴ Ministère du travail, des affaires sociales et de la famille, rapport préliminaire sur l’égalité des genres sur le lieu de travail, 2020, consultable à l’adresse suivante : <https://www.employment.gov.sk/sk/ministerstvo/projekty/narodny-projekt-rodova-rovnost-pracovisku/tlacove-spravy/rodova-rovnost-pracovisku.html> (en slovaque).

¹⁴⁵ Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les communautés roms, rapport sur les mesures compensatoires provisoires comme outils d’atténuation des différences et l’adoption de ces mesures dans les faits, consultable à l’adresse suivante : https://www.minv.sk/swift_data/source/romovia/publikacie/Docasne%20vyrovnavacie%20opatrenia%20ako%20flexibilny%20nastroj%20zmiernovania%20rozdielov.pdf (en slovaque).

¹⁴⁶ Voir annexe.

¹⁴⁷ Code du travail, section 94 5).

¹⁴⁸ Code du travail, annexe 1 a) 6).

a été introduite car de nombreux employés qui travaillaient en magasin ne pouvaient pas passer de temps avec leur famille durant les vacances¹⁴⁹.

157. Le Code du travail a aussi été modifié par la loi n° 380/2019 Coll., portant modification de la loi n° 311/2001 Coll., telle que modifiée. Cette loi a étendu la durée du congé minimal à cinq semaines, y compris pour les employés de moins de 33 ans ayant un enfant à charge¹⁵⁰. Il s'agit là d'une norme sociale désormais largement acceptée dans d'autres États membres de l'Union européenne et d'un avantage social répandu dont bénéficient de nombreux employés de Slovaquie¹⁵¹.

158. Parmi les secteurs qui devraient grandement se développer à l'échelle régionale et locale, et favoriser l'emploi, il y a l'économie sociale qui, par l'intermédiaire d'organismes et d'entreprises sociales, crée des emplois pour les groupes désavantagés et vulnérables de la population, renforce la cohésion sociale et territoriale, et encourage une participation citoyenne active, la solidarité et une économie fondée sur des valeurs démocratiques faisant passer les gens avant tout. Le 13 mars 2018, la loi n° 112/2018 Coll. sur l'économie sociale et les entreprises sociales, et les modifications et suppléments de certaines lois, telle que modifiée, a été approuvée et est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2018. Elle définit ce qu'est le secteur de l'économie sociale, et qui sont les organismes, les entreprises sociales, les personnes désavantagées et les personnes vulnérables, ainsi que d'autres concepts relevant de ce secteur. Au sens de cette loi, est considérée comme désavantagée, entre autres, une personne qui a plus de 50 ans ; une personne qui vit seule avec une ou plusieurs personnes à charge ou s'occupe d'au moins un enfant qui n'est pas encore en âge de suivre un enseignement obligatoire ; une personne issue d'une minorité nationale ou ethnique ; une personne handicapée ; une personne physique de retour sur le marché du travail au terme d'un congé parental ou d'une allocation parentale (pour plus d'informations, voir section 2 5) et 6) de la loi). Ainsi, cette loi tient compte des groupes de personnes désavantagées et vulnérables, et de leur inclusion sur le marché du travail.

XIII. Santé

159. Le droit à une protection dans le domaine de la santé est l'un des droits les plus importants pour tous car il a une incidence immédiate sur la qualité de vie d'une personne physique. En République slovaque, la vie et la santé des personnes sont protégées en tant que droits humains fondamentaux par de nombreux instruments, en particulier la Constitution et des lois relatives aux soins de santé, comme la loi n° 576/2004 Coll. sur les soins de santé et les services connexes, et les modifications et suppléments de certaines lois, telle que modifiée, la loi n° 577/2004 Coll. sur les soins de santé remboursés par le système d'assurance santé public et le paiement des services de fourniture de soins de santé, et les modifications et suppléments de certaines lois, telle que modifiée¹⁵², et la loi n° 578/2004 Coll. sur les prestataires de soins de santé, les professionnels de santé et les organisations professionnelles des soignants, et les modifications et suppléments de certaines lois, telle que modifiée.

¹⁴⁹ Une autre raison de ce changement législatif a été la pratique de nombreux autres pays de l'Union européenne. Pour de plus amples détails, voir le rapport explicatif, consultable à l'adresse suivante : <https://www.nrsr.sk/web/Dynamic/DocumentPreview.aspx?DocID=433981> (en slovaque).

¹⁵⁰ Code du travail, section 103 2) et 3).

¹⁵¹ Voir le rapport explicatif, consultable à l'adresse suivante : <https://www.nrsr.sk/web/Dynamic/DocumentPreview.aspx?DocID=470001> (en slovaque).

¹⁵² <https://www.slov-lex.sk/pravne-predpisy/SK/ZZ/2004/577/20210413> (en slovaque).

160. La législation relative aux soins de santé est basée sur les dispositions de la Constitution, en particulier l'article 40 : « Chacun a droit à la protection de sa santé. Les citoyens ont droit à des soins de santé et un équipement médical gratuits dans le cadre de l'assurance maladie, conformément aux conditions qui seront définies par la loi ».

161. Conformément à la section 11 8) de la loi n° 576/2004 Coll., relative à la fourniture de soins de santé, chacun a droit à la protection de sa dignité, au respect de son intégrité physique et mentale, et à un traitement humain, éthique et digne de la part des professionnels de santé.

162. Le consentement éclairé est défini à la section 6 de la loi n° 576/2004 Coll. Celle-ci établit en termes généraux que les soignants sont tenus d'informer le patient du but, de la nature, des conséquences et des risques de toute fourniture de soins, ainsi que de lui donner des instructions claires et bienveillantes, sans pression, en lui accordant la possibilité et le temps d'exercer librement son consentement éclairé, et en s'adaptant à ses capacités intellectuelles, à sa volonté, à sa maturité et à son état de santé.

163. La garantie des droits des personnes physiques en matière de santé est entièrement régie par la législation slovaque. En cas de violation de ces droits, il existe un mécanisme de protection, par le truchement de l'Autorité de surveillance des soins de santé, dont la compétence est définie par la loi n° 581/2004 Coll. sur les compagnies d'assurance santé et le contrôle des soins de santé, et les modifications et suppléments de certaines lois, telle que modifiée, et par l'intermédiaire du système judiciaire indépendant.

164. Dans l'Indice d'égalité de genre 2019, la Slovaquie obtient un score de 85,8 dans le domaine de la santé, soit 2,3 points de plus qu'en 2005 (et 0,5 de plus qu'en 2015). L'égalité des genres s'est améliorée pour ce qui est de la santé et de l'accès aux services de santé¹⁵³.

A. Situation du personnel soignant en période de pandémie

165. Le secteur de la santé a été durement touché par la pandémie de COVID-19. Cette situation épidémique étant sans précédent, il était impératif de mettre en place des mesures afin de limiter la diffusion de la maladie et de protéger la santé de la population, ainsi que de faire en sorte que les établissements de soins puissent prendre en charge tous les patients en toute sécurité. Les soignants devaient être prêts à faire face à un nombre élevé de personnes infectées par un virus encore inconnu à l'époque, tout en continuant de s'occuper d'autres patients. À l'hôpital, ils ont été débordés, ce qui s'est ressenti sur leur santé physique et mentale. La situation déjà difficile du secteur, qui manque de personnel, s'est accentuée durant la pandémie.

166. Les données statistiques montrent qu'en Slovaquie, le taux de mortalité néonatale (sans limite de durée de gestation ou de poids à la naissance) pour 1 000 enfants nés vivants était de 3,3 en 2015, 2,9 en 2016 et 3,0 en 2018. On peut donc dire que le taux de mortalité dans le pays n'a que légèrement baissé au cours de 15 dernières années.

B. Garantie de procédures adaptées et sûres lors de l'accouchement

167. Afin de renforcer les effets positifs sur la santé des femmes et des enfants, et de tenir compte des données scientifiques en la matière et de la Convention relative aux

¹⁵³ Indice d'égalité de genre 2019, Slovaquie, consultable à l'adresse suivante : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/98329c8b-e8e1-11e9-9c4e-01aa75ed71a1> (en anglais).

droits de l'enfant, l'allaitement et le lien avec l'enfant sont encouragés dans le cadre de l'initiative Hôpitaux amis des bébés. Cette dernière a été lancée en 1992 en Slovaquie, avec le soutien de l'UNICEF. Mais cet appui a décliné au fil des années. Tenant compte des nouvelles recommandations publiées en 2018 dans le cadre de l'initiative Hôpitaux amis des bébés de l'OMS, le Ministère de la santé a pris le relais en la matière et met en œuvre cette initiative à l'échelle nationale¹⁵⁴. Ce projet a débouché sur la création d'une plateforme qui permet d'agir de manière globale et est devenu un outil efficace de progrès, favorisant l'adoption de mesures qui ont une incidence sur la législation en matière de santé¹⁵⁵, les procédures courantes¹⁵⁶ dans le domaine médical ou la prise en charge, les budgets, les politiques connexes, la coopération proactive entre le Ministère de la santé et la direction des hôpitaux ou encore la formation des professionnels de santé. La plateforme permet d'évaluer de manière systématique la mise en œuvre des mesures décidées, et de suivre l'amélioration et la qualité des soins de santé fournis aux femmes et aux enfants. Les évaluations continues par questionnaire et les résultats des audits cliniques montrent que les principes de l'initiative Hôpitaux amis des bébés sont de plus en plus appliqués dans les établissements de santé et que la qualité des soins s'est améliorée en Slovaquie.

C. Interruption volontaire de grossesse

168. Conformément aux conditions énoncées par la loi, en Slovaquie, les femmes peuvent procéder à une interruption volontaire de grossesse. Cette intervention est réglementée par la loi du Conseil national n° 73/1986 Coll. sur l'interruption volontaire de grossesse¹⁵⁷ ainsi que par des décrets et la loi sur les soins de santé. En République slovaque, chacun peut librement choisir le prestataire de soins de santé qu'il souhaite, sauf exceptions établies par la loi.

169. Les femmes peuvent, à leur demande, subir une interruption volontaire de grossesse sans avoir à en donner la raison, dans le respect des conditions énoncées par la loi, comme le nombre de semaines de grossesse. Il peut aussi être mis un terme à une grossesse si le fœtus présente un développement anormal ou s'il existe des risques pour la santé de la mère. Toute femme de moins de 16 ans peut avoir accès à une interruption volontaire de grossesse, conformément aux conditions prévues par la loi et avec le consentement de son représentant ou tuteur légal. Les femmes doivent être informées sur la procédure en elle-même, de ses risques, du développement du fœtus et des solutions autres que l'interruption volontaire de grossesse, et donner leur consentement éclairé avant l'intervention. L'interruption volontaire de grossesse n'est pas remboursée par l'assurance maladie publique, sauf lorsqu'elle est pratiquée pour des raisons de santé prévues par la loi. La confidentialité est garantie car, conformément à la réglementation en la matière, tous les employés des établissements de soins ont l'interdiction de révéler des faits dont ils auraient connaissance en lien avec une interruption volontaire de grossesse, et ont l'obligation de garantir la confidentialité et de protéger les intérêts légitimes des patientes.

¹⁵⁴ <https://www.health.gov.sk/Clanok?mzsru-chce-obnovit-certifikaty-bfhi> (en slovaque).

¹⁵⁵ Section 9 b) à d), loi n° 578/2004 Coll. sur les prestataires de soins de santé, les professionnels de santé et les organisations professionnelles des soignants, et les modifications et suppléments de certaines lois, telle que modifiée, consultable à l'adresse suivante : <https://www.slov-lex.sk/pravne-predpisy/SK/ZZ/2004/578/20210119> (en slovaque).

¹⁵⁶ <https://www.standardnepostupy.sk/standardy-bfhi/> (en slovaque).

¹⁵⁷ <https://www.slov-lex.sk/pravne-predpisy/SK/ZZ/1986/73/20111201> (en slovaque).

D. Reproduction assistée

170. En République slovaque, il est possible de recourir à la reproduction assistée. Dans certaines circonstances prévues par la loi, cette procédure est remboursée par l'assurance maladie : trois cycles de reproduction assistée maximum pour les femmes de moins de 39 ans¹⁵⁸.

E. Objection de conscience

171. La législation actuelle permet aux personnes travaillant dans le domaine de la santé d'invoquer l'objection de conscience. Elles peuvent ainsi librement exercer leur liberté de conscience et de croyance s'agissant de la protection de la vie d'un enfant à naître. Ce droit est établi dans la loi sur la santé (n° 576/2004 Coll.) et la loi sur les prestataires de soins de santé, les professionnels de santé et les organisations professionnelles des soignants (n° 578/2004 Coll.). Il est aussi explicitement établi dans le Code de déontologie des professionnels de santé figurant à l'annexe 4 de la loi n° 578/2004 Coll.

172. L'objection de conscience ne constitue aucunement un obstacle majeur à l'accès à l'interruption volontaire de grossesse, tout en garantissant un niveau adapté de liberté individuelle et d'intégrité pour les médecins et les institutions.

F. Réglementation de la stérilisation comme forme de contraception

173. La République slovaque a pour priorité de garantir l'égalité d'accès à des soins de qualité à tous les citoyens, tout en respectant les droits humains. La législation nationale tient pleinement compte de l'ensemble des droits dont jouissent les patients, conformément aux normes et conventions internationales.

174. La République slovaque a pris des mesures systémiques, législatives et autres afin de garantir l'accès à la stérilisation en tant que service de santé et méthode de contraception, à laquelle les femmes peuvent librement recourir. La notion de consentement éclairé a été introduite.

175. À la section 40 de la loi sur la santé (n° 576/2004 Coll.), la stérilisation est définie comme une intervention médicale visant à empêcher une personne de procréer sans enlever ou endommager ses organes reproducteurs. Les conditions de cette procédure font l'objet de dispositions spécifiques, effectives et systématiques dans la même loi. Une stérilisation ne peut être réalisée que sur demande écrite : le prestataire chargé de l'intervention doit informer la personne concernée puis recueillir son consentement éclairé sous forme écrite si elle a la compétence juridique pour le faire. Dans le cas de personnes qui se trouvent dans l'incapacité de donner leur consentement éclairé, il doit recueillir celui du représentant légal ou agir conformément au jugement rendu par un tribunal, à la demande du représentant légal. Les instructions devant être données au patient avant de recueillir son consentement éclairé doivent l'être conformément à la manière établie dans la loi susmentionnée. Celui-ci doit être informé des autres solutions de contraception et de planification familiale existantes, de la possible évolution des circonstances qui l'ont poussé à recourir à cette intervention, des conséquences médicales de la stérilisation en tant que méthode de contraception irréversible et de l'échec éventuel de la procédure. La stérilisation doit être réalisée au moins 30 jours après obtention du consentement éclairé. La loi contient des modèles de documents d'obtention du consentement

¹⁵⁸ https://www.slov-lex.sk/pravne-predpisy/SK/ZZ/2004/777/20180901#prilohy.priloha-priloha_c_2_k_nariadeniu_vlady_c_777_2004_z_z.oznacenie (en slovaque).

éclairé dans les langues officielles du pays et dans les langues des minorités nationales.

176. En Slovaquie, la stérilisation est recommandée pour des raisons médicales après plusieurs césariennes, conformément aux conditions prévues par la loi. Plusieurs des soins médicaux associés à la stérilisation sont remboursés par l'assurance maladie s'ils sont indispensables à la bonne santé du patient¹⁵⁹.

177. Des ONG ayant attiré l'attention sur des cas de stérilisation illégale et forcée par le passé, le Ministère de la santé a constitué en 2003 un groupe d'experts chargé d'enquêter sur les faits allégués. Des équipes nationales et internationales de plusieurs organisations de défense des droits humains ont enquêté et conclu que l'existence de telles pratiques et procédures n'était pas prouvée en République slovaque. Il s'est avéré que ces affaires concernait des femmes qui n'avaient pas été suffisamment informées sur la stérilisation et le caractère irréversible de cette intervention. Comme susmentionné, le concept de consentement éclairé a été intégré à la législation et la stérilisation ne peut être réalisée que 30 jours minimum après l'obtention du dit consentement.

178. L'organisation étatique Zdravé regióny (« des régions en bonne santé ») mène plusieurs activités dans les communautés roms marginalisées dans le but de les sensibiliser à la santé, d'améliorer leurs connaissances en la matière et de favoriser leur accès aux soins. Elle met en œuvre un projet dans le cadre duquel elle améliore la fourniture de soins de santé aux femmes roms en formant le personnel directement dans les services de gynécologie et d'obstétrique.

G. Communautés roms marginalisées

179. Conformément à la section 21 5) b) de la loi du Conseil national n° 523/2004 Coll. sur les règles budgétaires de l'administration publique, et les modifications et suppléments de certaines lois, et conformément à la section 45 de la loi n° 576/2004 Coll., le Ministère de la santé a publié une décision sur l'établissement d'une organisation étatique appelée Zdravé regióny.

180. Zdravé regióny met en œuvre des mesures compensatoires provisoires visant à améliorer la situation sanitaire de groupes victimes d'exclusion sociale pour le compte du Ministère de la santé. Le modèle sur lequel repose cette organisation constitue une solution globale, systémique et à long terme à la situation des groupes désavantagés dans le domaine de la santé au niveau national. L'une des activités principales et clés à cet égard est l'exécution de projets nationaux financés par l'Union européenne (le programme opérationnel « Ressources humaines »).

181. Les objectifs de Zdravé regióny sont notamment les suivants : réduire les obstacles qui entravent l'accès aux soins de santé (notamment en améliorant l'accessibilité des services de santé et la sensibilisation des membres des communautés roms marginalisées à la santé et à la prévention), approfondir les connaissances en matière de santé (notamment en informant les membres des communautés roms marginalisées) et améliorer les comportements liés à la santé (principalement en réduisant les risques liés au mode de vie).

182. L'une des activités centrales menées en lien avec la santé est la mise en œuvre depuis 2017 du projet national pour des communautés en bonne santé, qui vise à créer des postes d'assistants d'éducation sanitaire dans les hôpitaux. Il s'agit là d'une des

¹⁵⁹ https://www.slov-lex.sk/pravne-predpisy/SK/ZZ/2004/777/20180901#prilohy.priloha-priloha_c_2_k_nariadeniu_vlady_c_777_2004_z_z.oznacenie (en slovaque).

mesures phares mises en place afin d'accroître la disponibilité de services de santé de base pour les membres des communautés roms marginalisées.

183. L'activité susmentionnée a nécessité la création d'un service supplémentaire. Le rôle des assistants d'éducation sanitaire est de prendre en charge les patients issus de communautés roms marginalisées lors de leur séjour à l'hôpital, notamment dans les départements de gynécologie et d'obstétrique, et de pédiatrie¹⁶⁰.

184. En coopération avec la Société de la planification familiale, Zdravé regióny a élaboré des formations aux droits reproductifs, dans le cadre desquelles les membres des communautés roms marginalisés sont informés de leurs droits en matière de reproduction et de planification familiale. Zdravé regióny a également élaboré des formations à l'attention des assistants d'éducation sanitaire dans les régions qui participent au projet, afin de leur permettre de mettre en pratique leurs connaissances en matière de santé reproductive et d'accroître le nombre d'interventions, comme un rendez-vous, une visite de contrôle ou une consultation de grossesse chez le gynécologue.

XIV. Renforcement de la position économique des femmes

185. Plusieurs changements législatifs importants ont été faits dans le domaine de la sécurité sociale. La loi constitutionnelle n° 99/2019 Coll. portant modification de la Constitution, a inscrit le salaire minimum, qui existait déjà, dans cet instrument¹⁶¹. Entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2019, l'âge maximal de la retraite et la baisse de l'âge de la retraite pour les personnes ayant élevé des enfants y sont également inscrits. L'âge maximal de la retraite a été fixé à 64 ans, c'est à dire qu'il faut avoir moins de 64 ans pour bénéficier du dispositif de sécurité matérielle dans la vieillesse. Pour les femmes qui ont élevé des enfants, l'âge de la retraite a été revu à la baisse, sous certaines conditions. Le fait d'avoir élevé un enfant donne droit à une réduction de 6 mois, deux enfants à une réduction de 12 mois, et trois enfants ou plus à une réduction de 18 mois. Conformément à la modification de la Constitution, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023, ce que l'on appelle le plafond de la retraite sera supprimé de cet instrument.

186. Plusieurs autres changements législatifs ont eu lieu, en particulier la réforme du calcul de la retraite, aboutissant à une revalorisation du montant des pensions¹⁶². Ce dernier s'élevait à 334,30 euros en 2020, contre 269,50 euros en 2015. La situation financière des retraités s'est légèrement améliorée grâce au versement d'une « treizième pension » par l'État pour la première fois à la fin de l'année 2020¹⁶³. Celle-ci va de 50 euros à 300 euros. Le montant de cette treizième pension est déterminé au cas par cas pour chaque retraité en fonction du montant de sa retraite ou du montant agrégé de sa pension, sur la base du principe de solidarité de la société envers les personnes qui touchent une faible retraite. Plus le montant de la retraite ou de la somme des pensions que touche un retraité est faible, plus celui de la treizième pension sera élevé¹⁶⁴.

¹⁶⁰ Voir annexe.

¹⁶¹ <https://akts.sk/minimalna-mzda-dochodkovy-vek-zakotvene-v-ustave-sr/> (en slovaque). Le salaire minimum s'élevait à 520 euros en 2019, à 580 euros en 2020 et à 623 euros en 2021. Pour de plus amples informations en anglais, voir : <https://www.socpoist.sk/old-age-pension-/51389s>.

¹⁶² La modification de la loi n° 461/2003 Coll. sur l'assurance sociale, telle que modifiée, établit que le montant de la pension équivaut à 33 % des revenus mensuels moyens perçus au cours des deux années civiles précédant le départ à la retraite.

¹⁶³ Loi n° 296/2020 Coll. sur la treizième pension et les modifications et suppléments de certaines lois.

¹⁶⁴ Ibid., par. 3.

187. Bien que la situation financière des personnes âgées se soit globalement améliorée en Slovaquie, celle des femmes est bien pire que celle des hommes. À la fin de janvier 2020, les retraités touchaient en moyenne 477,14 euros par mois, soit 20,94 euros de plus qu'à la même période en 2019. Toujours à la fin de janvier 2020, les hommes touchaient en moyenne 526,29 euros de retraite par mois, contre 428,46 euros pour les femmes, soit presque 100 euros de moins. À la fin de janvier 2019, ce montant s'élevait respectivement à 505,67 euros pour les hommes et 406,98 pour les femmes¹⁶⁵.

188. L'allocation parentale est passée de 220 euros à 270 euros ou 370 euros par mois selon si le parent bénéficiaire a déjà bénéficié d'un congé parental pour l'enfant au titre duquel il demande une allocation parentale ou non. Cette modification est effective depuis le 1^{er} janvier 2020.

Groupes de femmes désavantagés et marginalisés

Discrimination multiple

189. La discrimination multiple n'est pas expressément interdite par la loi en Slovaquie. Il n'existe aucune réglementation juridique ou pouvoir judiciaire qui traite explicitement des situations de discrimination multiple. Néanmoins, la loi contre la discrimination n'interdit aucunement d'engager des poursuites pour plus d'un motif. La section 2 1) de cette loi ne fait pas explicitement mention de la discrimination multiple parmi les motifs de discrimination visés par une interdiction. L'article 9 dispose que le droit d'engager des poursuites auprès d'un tribunal résulte de la violation du principe de l'égalité de traitement en lui-même et non nécessairement d'un motif de discrimination. Toutefois, à ce jour, les tribunaux n'ont eu à traiter aucune affaire de discrimination multiple¹⁶⁶.

190. Le concept de discrimination multiple apparaît parfois expressément dans des documents politiques mais son utilisation est avant tout théorique et n'est associée à aucune mesure particulière proposée ou mise en œuvre.

Femmes roms

191. Un changement législatif a été introduit concernant le droit au logement des femmes des communautés roms. La loi n° 153/2017 Coll., portant modification de la loi n° 330/1991 Coll. du Conseil national relative aux aménagements fonciers, à la propriété foncière, au cadastre, au fonds foncier et aux associations foncières, telle que modifiée, et sur les modifications et suppléments de certaines lois a considérablement facilité l'attribution des terres au sein des communautés roms.

192. L'attribution de terres dans les zones d'établissement des communautés roms présente plusieurs avantages, en particulier le développement de la zone, notamment

¹⁶⁵ Le siège de l'assurance sociale a fait savoir que « Le montant moyen de la retraite a augmenté de presque 21 euros entre janvier 2019 et janvier 2020 », consultable à l'adresse suivante : <https://www.socpoist.sk/aktuality-priemerny-dochodok-v-januari-medzirocne-vzrastol-o-takmer-21-eur/48411s68285> (en slovaque).

¹⁶⁶ Commission européenne, Direction générale de la justice et des consommateurs, rapport de pays de la Slovaquie sur la non-discrimination, Transposition and implementation at national level of Council Directives 2000/43 and 2000/78, p. 21, 2020, consultable à l'adresse suivante : <https://www.equalitylaw.eu/downloads/5261-slovakia-country-report-non-discrimination-2020-pdf-1-66-mb> (en anglais).

la possibilité de procéder à de nouvelles constructions. Une fois l'attribution faite, la municipalité peut mettre en place des installations et des infrastructures communes¹⁶⁷.

Femmes et filles désavantagées

193. Le 2 décembre 2015, le premier Commissaire aux personnes handicapées et le premier Commissaire à l'enfance ont été élus en Slovaquie. Ces postes ont été créés en application de la loi n° 176/2015 Coll. sur le Commissaire à l'enfance et le Commissaire aux personnes handicapées, et les modifications et suppléments de certaines lois. Le Commissaire aux personnes handicapées est chargé de contribuer à la protection des personnes handicapées en promouvant et concrétisant les droits qui leur sont garantis par des traités internationaux contraignants auxquels la République slovaque est partie, comme la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif.

194. Chacun peut adresser aux commissaires des questions relevant de leur mandat¹⁶⁸. Dans la loi sur les commissaires, il est explicitement établi que ce droit est aussi garanti aux personnes handicapées qui ne jouissent pas de leur entière capacité juridique ou ont été privées de cette dernière et qu'une représentation légale n'est pas nécessaire¹⁶⁹.

195. Selon le rapport sur les activités du Commissaire aux personnes handicapées, durant la période 2016-2019, le Bureau de celui-ci a traité plus de 1 800 plaintes concernant des violations de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment de l'article 6 relatif aux femmes handicapées¹⁷⁰.

196. Toujours selon le rapport susmentionné, s'agissant de l'accessibilité des logements, une modification de la loi autorise désormais l'installation d'élévateurs pour fauteuil roulant et la réalisation d'autres travaux d'ajustement mineurs dans les parties communes des immeubles d'habitation sans le consentement des autres propriétaires. L'accessibilité des logements pour les personnes handicapées peut être améliorée non seulement en levant les obstacles physiques et en procédant à des travaux de rénovation, mais aussi en fournissant des services d'aide à l'autonomie de vie. Seuls cinq organismes assuraient ces services auprès de 51 clients en 2015¹⁷¹.

197. En ce qui concerne l'éducation inclusive des élèves handicapés dans les écoles primaires, les obstacles majeurs à celle-ci sont d'ordre physique. Seules les écoles spécialisées qui fournissent un enseignement aux élèves et étudiants handicapés sont généralement exemptes d'obstacles.

¹⁶⁷ Voir également le guide de l'attribution des terres dans les municipalités où sont établies des communautés roms à l'adresse suivante : https://www.minv.sk/swift_data/source/romovia/publikacie/Sprievodca%20vysporiadanim%20pozemkov%20v%20obciach%20s%20romskymi%20osidleniami.pdf (en slovaque).

¹⁶⁸ Loi n° 176/2015 Coll. sur le Commissaire à l'enfance et le Commissaire aux personnes handicapées, et les modifications et suppléments de certaines lois, art. 2 3) et 8 3).

¹⁶⁹ Ibid., art. 8 4).

¹⁷⁰ Bureau du Commissaire aux personnes handicapées, rapport sur les activités du Commissaire aux personnes handicapées, 2020, consultable à l'adresse suivante : <https://www.komisarprezdravotnepostihnutych.sk/Zverejnovanie/Spravy-o-cinnosti> (en slovaque).

¹⁷¹ Ibid., p. 107 et 108.

Migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile

198. En 2020, 282 personnes, dont 21 femmes et 261 hommes, ont demandé l'asile. Parmi elles, seules 11 l'ont obtenu¹⁷². Le nombre de personnes apatrides en Slovaquie reste incertain car il n'existe aucun dispositif de recensement¹⁷³.

199. Il existe deux centres de détention pour les étrangers, y compris les demandeurs d'asile, en Slovaquie. Les femmes et les hommes seuls sont généralement placés dans le centre de détention de Medved'ov, dans l'ouest du pays, tandis que les familles avec enfants et les autres personnes vulnérables sont généralement placés dans celui de Sečovce, dans l'est du pays. Un étranger peut être placé en détention pour une durée maximale de six mois, avec possibilité d'extension. La durée totale de détention ne doit pas excéder 18 mois. Les demandeurs d'asile ne peuvent être détenus pendant plus de six mois, sauf s'ils représentent une menace pour la sécurité du pays. Les familles avec enfants, qu'elles aient fait une demande d'asile ou non, ne peuvent être détenues que pour une durée maximale de six mois.

200. Les personnes qui ont obtenu l'asile et les étrangers qui bénéficient d'une protection subsidiaire jouissent des mêmes droits sur le marché du travail que les citoyens slovaques. Le Gouvernement a pris des mesures pour faciliter l'accès des demandeurs d'asile à l'emploi et a réduit leur délai d'entrée dans le monde du travail, qui est passé d'un an à neuf mois à compter de la date de dépôt de la demande d'asile (concerne les personnes qui n'ont pas obtenu de réponse à leur demande dans les délais prévus). Toutefois, les personnes qui ont obtenu l'asile, les étrangers qui bénéficient d'une protection subsidiaire et les demandeurs d'asile en Slovaquie peinent à faire reconnaître leurs diplômes, leurs qualifications et leurs compétences, ce qui complique leur entrée sur le marché du travail.

201. La Slovaquie s'est engagée à aider les personnes qui ont fui leur foyer dans leur pays d'origine afin de contribuer à trouver une solution à la crise migratoire européenne de 2015 et 2016. En 2015, elle a accueilli 149 chrétiens assyriens d'Iraq qui ont été réinstallés à Nitra dans le cadre d'un projet coordonné par l'organisation à but non lucratif Peace and Goodness, avec l'appui du diocèse de Nitra et du Ministère de l'intérieur. À la fin de 2017, 16 demandeurs d'asile avaient été réinstallés en Slovaquie depuis la Grèce.

202. Le Centre d'aide juridictionnelle représente des migrants dans le cadre de demandes d'asile, d'affaires de détention de personnes étrangères et de procédures administratives d'expulsion si ceux-ci attestent ne pas disposer de fonds suffisants pour faire appel à d'autres services de représentation juridique¹⁷⁴.

203. En 2018, le projet « Élaboration de pratiques recommandées et normalisées pour améliorer l'efficacité de la prévention et de l'intervention rapide dans le cadre de la migration de ressortissants de pays pauvres » a été lancé. Il est financé par le Fonds « Asile, migration et intégration » et le Ministère de la santé. Son principal objectif est d'élaborer des procédures recommandées et normalisées de prévention des maladies et d'intervention afin de permettre la détection, le diagnostic et le traitement rapides des maladies chez les migrants de pays pauvres. Ce projet accorde une grande attention aux

¹⁷² Statistiques du Ministère de l'intérieur, 2020, consultables à l'adresse suivante : <https://www.minv.sk/?statistiky-20> (en slovaque).

¹⁷³ Document soumis par le Haut-Commissaire pour les réfugiés pour le compte du Haut-Commissariat aux droits de l'homme aux fins d'établissement d'un rapport de synthèse dans le cadre de l'Examen périodique universel de la Slovaquie, troisième cycle, trente-deuxième session.

¹⁷⁴ Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains, rapport d'évaluation, République slovaque, troisième cycle d'évaluation, L'accès à la justice et à des recours effectifs pour les victimes de la traite des êtres humains, 2020, Conseil de l'Europe, Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, p. 15.

besoins en matière de santé des groupes vulnérables, comme les mineures, les femmes enceintes et les victimes de la traite des personnes, d'actes de torture et de violence¹⁷⁵.

Femmes transgenres et intersexes

204. La question de la discrimination à l'égard des personnes LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes) est traitée plus en détail par le Comité pour les droits des personnes LGBTI, qui est un groupe d'experts permanent du Conseil gouvernemental slovaque pour les droits de l'homme, les minorités nationales, l'égalité des genres et les questions liées aux personnes LGBTI. Dans le cadre de ses activités, le Comité conduit des négociations avec le Ministère de la santé et le Ministère de l'intérieur concernant la modification de la législation relative aux conditions de réassignation de genre afin de tenir compte des dernières conclusions médicales en la matière et des traités internationaux garantissant les droits humains et les libertés auxquels la Slovaquie est partie.

205. Le Ministère de la santé mène à bien un projet d'élaboration de protocoles normalisés de prévention, de diagnostic et de traitement. La création de ces protocoles a récemment été proposée par des experts afin de traiter et gérer l'incongruence de genre.

XV. Mariage et rapports familiaux

206. Au cours de la période examinée, aucune modification n'a été apportée au droit de la famille relatif au régime matrimonial et au divorce.

207. La législation matrimoniale ne s'applique pas à la cohabitation de partenaires non mariés. Ceci signifie qu'en « cas de séparation, cette situation est susceptible d'avoir des conséquences extrêmement négatives pour la partie la plus faible. Toutes les tâches liées au foyer et à la famille accomplies par une femme dans le cadre d'une cohabitation sont généralement considérées comme exécutées volontairement par celle-ci. Tout investissement réalisé peut faire l'objet d'un recours auprès d'un tribunal civil, sous réserve de preuves. Si la cohabitation prend fin, l'appartement ou la maison revient à la personne qui en est propriétaire ou qui l'occupe. Si le logement en question est occupé par une femme mais que son partenaire en est le locataire ou le propriétaire, celle-ci risque de se retrouver à la rue avec ses enfants en cas de procès, car elle n'a aucun droit sur ledit logement et n'a droit à aucune indemnisation. Si le logement appartient à une femme et que son partenaire n'a acquis aucun droit d'occupation, celle-ci peut former une requête auprès d'un tribunal afin de procéder à une expulsion ou elle peut se débarrasser des effets personnels de son partenaire qui se trouvent dans le logement¹⁷⁶ ».

208. Le nombre d'enfants bénéficiant de solutions de prise en charge autre que la famille augmente progressivement. En 2017, dans 8,57 % des décisions de placement, les juges se sont prononcés en faveur de ce type de solution¹⁷⁷.

¹⁷⁵ Projet SC2.1 du Fonds « Asile, migration et intégration », Slovaquie, 2018. Pour de plus amples informations, voir le rapport annuel sur les migrations et l'asile en République slovaque de 2018 contenu dans le Rapport du Point de contact national du Réseau européen des migrations pour la République slovaque (Bureau de l'OIM en Slovaquie), Bratislava, 2019, p. 48.

¹⁷⁶ Institut de recherche sur le travail et la famille (Centre méthodologique de coordination sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique), « Séparation dans le cadre d'unions de fait », consultable à l'adresse suivante : <https://www.gender.gov.sk/zastavmenasilie/pomoc/rozvod/rozchod/> (en slovaque).

¹⁷⁷ Sabina Demovičová, « Comparaison des solutions de prise en charge des enfants après un divorce, une attention particulière étant accordée à la prévalence croissante de la garde alternée et commune au niveau international », consultable à l'adresse suivante : https://www.najpravo.sk/clanky/rovnocennost-porozvodovych-modelov-starostlivosti-o-malolete-dieta-so-zameranim-sa-na-rozvijajuci-sa-prezumpciu-striedavej-a-spolocnej-osobnej-starostlivosti-na-medzinarodnej-urovni.html?print=1#_ftn4 (en slovaque).